

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 12 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT (arrivée en séance à 18h50 n'a pas voté le point 1 délibération n°96) – Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Franck DUVALEY (arrivée en séance à 18h40) - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN- Denis LE BOT - José SALVADOR – Corine DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE- Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS – Romuald BEAUVAIS - Guillaume BEN – Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES – Nathalie NICOLAÏDES.

Ayant donné pouvoir : Laurence DEGERS à Nathalie FAYE – Fanny PRADIER à Denise CORTIJO - – Gilbert FACCIO à Camille POUPONNEAU - – Nathalie CROSTA à José SALVADOR - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN – Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS – Gilles ROUX à Nathalie NICOLAÏDES.

Etaient absents excusés : Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 27 excepté Point 1 – délibération n°96 - 26 votants

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023

1. DOMAINE : Convention d'occupation temporaire de l'ancienne école Maurice Fonvieille

2. FINANCES : Amortissement des biens au prorata temporis – plan comptable M57

3. FINANCES : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

4. FINANCES : Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune – Nomenclature M57

5. FINANCES : Virement de crédits – Décision budgétaire modificative n° 2 – Budget Communal

6. FINANCES : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes

7. FINANCES : Avance sur subvention municipale 2024 à l'Espace Culturel de Pibrac et au Centre Communal d'Action Sociale

8. FINANCES : Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2024 (Commune et ECP)

9. FINANCES : Renouvellement du contrat de maintenance du système de gestion des bornes permettant l'utilisation des services de la restauration scolaire et du périscolaire

10. PATRIMOINE : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du patrimoine pour 2023

11. CENTRE SOCIAL – MDC : Adhésion de la Ville à l'association les Jardins des Peupliers – Nouveau contrat de bail pour l'occupation d'une parcelle

12. DOMAINE : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville au bénéfice de SARL PACO – enseigne Gioia Pizza - pour l'installation temporaire d'une terrasse

13. PERSONNEL : Fermeture des services de la mairie et de la médiathèque en 2024

14. PERSONNEL : Adhésion au dispositif de médiation proposée par le CDG31

15. PERSONNEL : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

16. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

17. INTERCOMMUNALITÉ : Porter à connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Toulouse Métropole

18. INTERCOMMUNALITÉ : Porter à connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

QUESTIONS DIVERSES

- bilan des logements sociaux,
 - présentation du projet immobilier : chemin Bégué
-

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation du Secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de désigner Marion Jouan Renaud comme Secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, donc Marion, je te laisse faire l'appel en sachant que, pour info, Franck Duvaley et Benoît Rabiot m'indiquent qu'ils ont quelques minutes de retard, ils arrivent.

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

Laurence DEGERS est retardée, mais a donné pouvoir à Nathalie FAYE.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

Une CAO a attribué deux marchés :

- le premier concerne l'exploitation à intéressement de l'installation du génie climatique qui a été attribué à Veolia Énergie France pour un montant total de 14 807 € ;
- le deuxième concerne deux lots pour le projet de ferme maraîchère :
 - o lot 1 – gros œuvre à Édifice pour 270 k€ ;
 - o lot 2 – extérieur à STA TP pour 89 798,08 €.

Cela me laisse l'occasion de vous dire que les travaux ont débuté et que, lors du dernier Conseil municipal, nous avions convenu d'avoir une réunion de présentation du rapport. Je vous invite d'ores et déjà à noter la date. L'ensemble du Conseil municipal sera convié. Ce sera le 31 janvier 2024 à 10 h. Les personnes qui ont rédigé le rapport viendront le présenter comme nous l'avions convenu.

Concernant les ventes de concessions funéraires dans le cimetière d'Ensaboyo, nous en avons eu 10 pour un montant total de 3 585 €.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (*Non*) Je le soumets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

1. DOMAINE : Convention d'occupation temporaire de l'ancienne école Maurice Fonvieille

Mme POUPONNEAU, Maire

Sur cet appel à manifestation d'intérêt que nous avions déjà eu l'occasion d'évoquer ici, il s'est tenu la CAO dans laquelle ont été présentés, il y a quelques jours, les résultats de cet AMI dont je vais vous parler aujourd'hui.

Pour rappel, l'école Maurice Fonvieille a été vidée puisque les élèves sont maintenant à l'entrée de ville. Cette école est inscrite dans les réflexions que l'on mène actuellement sur le projet Cœur de ville et, en attendant les études qui sont en cours, nous ne souhaitons pas laisser ces bâtiments vides. C'est pourquoi nous avons un appel à manifestation d'intérêt qui était en deux phases. Une première phase du 9 au 31 octobre a permis d'appeler les porteurs de projets. Quatre ont répondu à ce premier appel à projets et ont tous été mis autour de la table pour essayer de cohabiter dans les locaux sur ce projet. Finalement, l'appel à concurrence officiel a été déposé le 30 novembre et deux projets seulement sur les quatre ont finalement déposé une proposition.

Ces propositions ont été présentées en CAO. Il y en avait deux :

- École privée *La liberté de vivre* ;
 - La ruche qui intègre la Calandreta qui était à la base un des quatre porteurs de projet.
-

En gros, trois sur quatre ont déposé en sachant que deux d'entre eux ont déposé ensemble.

Les critères qui ont prévalu sont :

- l'adéquation du projet avec les enjeux d'animation du lieu à 30 % ;
- la viabilité et la pertinence du modèle économique à 30 % ;
- la valorisation du quartier et de ses acteurs et l'ancrage territorial du projet à 20 % ;
- les disponibilités présentes sur site à 10 % ;
- la qualité de la méthodologie de la mise en œuvre du projet à 10 %.

Au vu des critères et de la pondération, celui qui a été retenu est le projet dit *La Ruche* qui est un projet de tiers-lieu culturel qui sera mené par Marion Racle et qui proposera des espaces d'accueil de travail, des locations de salles pour des séminaires, un espace café/petite restauration et une programmation culturelle avec des accueils d'artistes.

Parallèlement, elle gérera aussi la coordination des lieux et elle permettra de gérer l'accueil de la Calandreta qui accueillera 21 élèves et qui proposera par ailleurs un espace occitan avec des animations autour de cette culture occitane.

Cette porteuse de projet paiera un loyer et prendra aussi à sa charge les coûts mensuels des dépenses courantes. Nous aurons seulement en charge les travaux revenant au propriétaire qui sont quelques petits travaux de mise en accessibilité ou en sécurité du site, principalement s'il y a des choses sur lesquelles on doit se mettre à jour.

Nous vous proposons donc la convention qui sera signée avec la personne qui a remporté l'appel à manifestation d'intérêt. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est une question connexe. Avez-vous la possibilité de nous communiquer le DPE des locaux ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Madame la Directrice, c'est en cours ? (*Oui*) Oui, c'est cela, c'est en cours.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Vous n'avez pas idée d'où cela peut tourner parce que ce sont des locaux anciens ? J'ose espérer qu'on puisse tourner autour de F, si ce n'est G, mais avec toutes les conséquences que cela implique.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien. Merci de cette remarque. Nous vérifierons que le DPE est en cours. Y a-t-il une autre question ? (*Non*) Une réjouissance peut-être de voir arriver un peu de vie dans ces lieux ? Eh bien, réjouissons-nous et votons. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202312DEAC96 « DOMAINE »

Objet : Convention d'occupation temporaire de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille au bénéfice de Madame Marion RACLE pour la gestion et l'animation du lieu

La Ville est propriétaire des locaux de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille, situés sur l'esplanade Sainte-Germaine. Ces bâtiments sont vides depuis septembre 2022. Ils sont inclus dans le périmètre de l'étude Cœur de ville mené par Toulouse Métropole, consacrée au réaménagement du centre-ville. Cette étude représente une opportunité pour y intégrer des options sur le devenir de ces bâtiments.

Aucune utilisation de l'ensemble du site dans l'immédiat n'étant en projet, l'occupation temporaire de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille a semblé un projet adéquat pour participer à rendre l'Esplanade plus vivante et y tester de futurs usages possibles de ce site dans le cadre du réaménagement du centre-ville.

Un appel à projets a été lancé le 9 octobre 2023 afin de recueillir l'intérêt et le projet de potentiels futurs occupants pour ce lieu.

Suite à l'analyse technique des offres au regard des critères établis dans l'appel à projets, Madame Marion RACLE a été sélectionnée pour la gestion et l'animation du lieu.

Les conditions de cette mise à disposition temporaire du domaine public font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire, annexée à la présente délibération, de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille, au profit de Madame Marion RACLE pour la gestion et l'animation du lieu.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tout acte et document relatif au projet d'occupation temporaire.

Mme POUPEONNEAU, Maire

Nous passons maintenant à la batterie de délibérations toutes plus passionnantes les unes que les autres sur les finances, et notamment cette magnifique et incroyable M57. Monsieur PAYAN.

2. FINANCES : Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune – Nomenclature M57

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire, et bonsoir à tous. Trois délibérations vont porter sur la question de la nouvelle nomenclature M57. Si vous en êtes d'accord, au lieu de parcourir ce document RBF que nous avons établi avec les services, et je remercie Madame la Directrice générale et le Directeur financier pour avoir mis en exergue tout cet état de nouvelles formules pour nos finances publiques, je vais plutôt insister sur les choses nouvelles.

Juste en préalable, dire que le règlement budgétaire et financier permet de formaliser et centraliser sur un document unique les règles qui seront fixées et à respecter par la collectivité pour l'ensemble des options budgétaires. Il rappelle et explique les règles comptables fixées par la réglementation nationale, bien évidemment. Vous savez que nous avons voté au Conseil municipal de septembre le fait que nous passons en nomenclature M57. Les règles sont précisées en ce qui concerne les autorisations de programme. Nous connaissons déjà cette mécanique, donc ce n'est pas vraiment une nouveauté non plus.

L'objectif immédiat du RBF est de rendre plus compréhensibles les règles qui régissent les questions budgétaires. J'ai mis en exergue que ce n'est peut-être pas pour rien que l'on passe en M57. On l'avait évoqué lorsqu'on avait pris l'option de passer en M57. C'est un prérequis pour la mise en place du compte financier unique. À ce stade, les arbitrages ne sont pas définitifs, mais il semblerait que, progressivement, les collectivités vont passer par paliers jusqu'à une généralisation du compte financier unique en 2027. Cela veut dire qu'il n'y aura plus le compte administratif et le compte de gestion du comptable, mais un compte unique. La M57 est un prérequis pour le compte financier. À terme, pour un certain nombre de collectivités, je ne dis pas pour notre commune, mais pour beaucoup de communes, cela va effectivement être la porte ouverte pour la certification des comptes. La plupart des organismes et institutions publiques sont certifiés par un cabinet comptable. Certaines grosses collectivités commencent à l'être sur la base d'expérimentation.

Je voulais donc juste vous dire que derrière ce document et cette M57, il y a cela à venir, donc encore du travail pour nous, mais c'était le prérequis essentiel.

J'en viens aux modifications substantielles. Alors que le caractère était obligatoire pour adopter la nouvelle nomenclature, nous avons la possibilité de faire procéder par l'autorité du Maire, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur la base de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement sur décision du Conseil municipal. C'est pourquoi cette décision sera ensuite proposée.

La M57 pose également le principe de l'amortissement au prorata temporis calculé à la date du début de la consommation d'un avantage économique ou du potentiel attendu de l'actif. C'est également une décision spécifique que l'on proposera tout à l'heure.

Enfin, cette M57 ouvre la possibilité d'une dotation de dépenses imprévues à hauteur de 2 %, mais dans le cadre de l'acte pluriannuel et non plus comme jusqu'à présent annuel.

Merci. Y a-t-il des questions sur ce détail du RBF ? (Non).

Mme POUPEONNEAU, Maire

Vous avez modifié l'ordre du jour, donc nous allons voter la modification de l'ordre du jour du Conseil municipal. Nous avons commencé par le point 4 qui est l'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune. Je note pour le compte rendu que Monsieur Rabiot vient d'arriver. Je vous propose une modification de l'ordre du jour afin de pouvoir d'abord adopter le point 4 après le point 1 et ensuite, nous reprendrons dans l'ordre. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons donc au vote du règlement budgétaire et financier. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202312DEAC97 « FINANCES »

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier M57 de la commune

Lors de la séance du 12 septembre 2023 le Conseil municipal a adopté la nomenclature M57 pour les budgets de la commune.

Ce changement de nomenclature nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Celui-ci a vocation à rappeler les règles qui s'imposent à la commune, ainsi qu'à formaliser les règles que la commune se fixe elle-même.

Sur le rapport du M. Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des finances et du budget,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 202309DEAC70 du 12 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons au point 2 qui devient le 3.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Avec mes excuses, j'ai oublié d'avertir qu'il fallait d'abord passer le règlement budgétaire et financier puisque c'est un caractère obligatoire. Il y a deux conséquences. La première est la délibération qui suit.

3. FINANCES : Amortissement des biens au prorata temporis – plan comptable M57

M. PAYAN, Adjoint au Maire

L'amortissement des biens au prorata temporis va exiger des services une petite gymnastique puisque les biens qui sont déjà dans notre actif vont continuer à être amortis au 1^{er} janvier de chaque année, mais toutes les acquisitions 2024 seront soumises au prorata temporis.

Il est proposé au Conseil municipal de décider que tous les biens acquis par la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 devront être amortis à partir du jour de leur mise en service ou, à défaut, le jour de leur acquisition, et décider que cette règle s'appliquera au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202312DEAC98 « FINANCES »

Objet : Amortissement des biens au prorata temporis – plan comptable M57

Lors de la séance du 12 septembre 2023 le conseil municipal a adopté la nomenclature M57 pour les budgets de la commune.

L'usage de cette nouvelle norme comptable implique un changement dans la mise en œuvre des amortissements des biens de la commune. Jusqu'ici les biens étaient amortis à partir du 1^{er} janvier qui suivait leur acquisition. Désormais, la norme M57 impose qu'ils commencent à être amortis dès le jour de leur mise en service, ou à défaut le jour de leur acquisition. Il est possible de déroger à cette règle dans un certain nombre de cas extrêmement limités et mal définis par le droit. Cette dérogation doit toujours être motivée.

Sur le rapport de M. Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des finances et du budget,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 202309DEAC70 du 12 septembre 2023,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'amortir au prorata temporis les biens acquis par la Commune à compter du 1^e janvier 2024,
Considérant que cette règle s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que tous les biens acquis par la commune à compter du 1^e janvier 2024 devront être amortis à partir du jour de leur mise en service, ou à défaut le jour de leur acquisition,
- DECIDE que cette règle s'appliquera au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes.

4. FINANCES : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

M. PAYAN, Adjoint au Maire

C'est une délibération spécifique à la suite de l'adoption de la M57 introduite dans notre RBF. Nous avions prévu d'adopter la M57 le 12 septembre. Le point spécifique concerne évidemment la fongibilité des crédits. Les dépenses de fonctionnement sont fongibles par article. Nous proposons au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de ceux relatifs aux frais de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget, et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202312DEAC99 « FINANCES »

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Lors de la séance du 12 septembre 2023 le Conseil municipal a adopté la nomenclature M57 pour les budgets de la commune.

Consécutivement à ce changement de nomenclature comptable, la commune de Pibrac est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil municipal est informé, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que le compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Sur le rapport du M. Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des finances et du budget,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal 202309DEAC70 du 12 septembre 2023 adoptant la nomenclature comptable M57 pour les budgets de la commune,

Vu le règlement budgétaire et financier M57 de la commune adopté le 12 décembre 2023,

Considérant la nécessité de mettre en place la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

5. FINANCES : Virement de crédits – Décision budgétaire modificative n° 2 – Budget Communal

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Le gouvernement a été très hâtif à faire beaucoup d'annonces pour expliquer qu'il allait aider les collectivités quand il y a eu de grosses difficultés d'inflation et autres. On nous a clairement poussés à prendre le filet de sécurité parce que nous étions censés répondre à tous les critères qui faisaient que nous y avions le droit. Heureusement, nous n'avons demandé que l'avance et pas la totalité de la somme parce que sinon, nous aurions été bien malins. Nous avons donc seulement demandé une avance et aujourd'hui, on nous explique que nous ne sommes finalement pas éligibles et qu'il faut rendre l'avance. C'est la raison de la DBM en sachant que c'est la mauvaise surprise et que nous en avons eu une autre bonne puisque nous avons finalement eu moins que prévu en termes de pénalité SRU, ce qui nous permet de venir rembourser ce que nous devons rembourser à l'État.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Sur cette délibération, Madame le Maire propose de modifier les inscriptions budgétaires à hauteur de 47 069 € en augmentant la dotation du poste 678 charges exceptionnelles, ce qui va consister au remboursement de l'avance, qui seront pris sur le compte 739115 qui relate les inscriptions des pénalités SRU.

Il est mentionné en explicatif dans la délibération que nous avions prévu 138 000 € au départ sur ce poste sur la base qu'au départ, les pénalités devaient se calculer à hauteur de 25 % de logements sociaux. Le fait d'avoir réduit à 20 % a modifié complètement la donne et nous nous trouvons avec des pénalités en 2023 à hauteur de 75 000 € comme c'est indiqué sur la délibération. Nous prenons donc sur l'un pour payer l'autre.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ? Monsieur COSTES.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Juste une précision parce que vous avez effectivement dit qu'on calculait non pas sur les 25 %, mais sur les 20 % pour les logements sociaux, pouvez-vous nous préciser le taux de logements sociaux actuellement à Pibrac ?

Mme POUPOUNNEAU, Maire

C'est à l'ordre du jour, Monsieur COSTES, donc nous en parlerons. Le taux est de 11,47 %, si vous voulez un petit teasing.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Non, c'est à titre d'information.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

OK. Qui est d'accord de rembourser l'État pour l'argent qu'il nous avait promis ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202312DEAC100 « FINANCES »

Objet : Virement de crédits – Décision budgétaire modificative n°2 – Budget Communal

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au vote d'une décision budgétaire modificative en section de fonctionnement.

En effet, la commune avait sollicité le versement du filet anti-inflation de la part de l'Etat, fixé par le décret n°2022-1314 du 13 octobre 2022. Pibrac n'étant pas éligible au vu des critères requis, il est donc nécessaire de rembourser cette avance. Par ailleurs, la pénalité SRU n'a pas été aussi importante que l'on pouvait le craindre cette année. Pour mémoire 138 000€ étaient prévus au budget, et seulement 75 551,00€ ont été nécessaires cette année.

De ce fait, il est proposé d'augmenter les crédits prévus au compte 678 chapitre 68 de 47 069€00 et de les diminuer d'autant au compte 739115 – chapitre 014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de modifier les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement de la façon suivante :

DBM2 en euro en section de fonctionnement			
Dépenses			
678 – augmentation du chapitre 68	+ 47 069€00	739115 – diminution du chapitre 014	-47 069€00
TOTAL	+ 47 069€00	739115	-47 069€00
Equilibre de la section de fonctionnement par la diminution des dépenses au chapitre 014 et augmentation du chapitre 68			

6. FINANCES : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes

Mme POUPOUNNEAU, Maire

C'est tous les ans la même chose, ce sont toutes les sommes que nous n'avons pas réussi à récupérer et qu'il faut admettre en non-valeur.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

La décision d'admission en non-valeur porte sur deux montants. Le premier concerne des recettes irrécouvrables pour un montant de 366,47 €. Il s'agit de 35 titres de la cantine qui s'échelonnent entre 0,01 € et 28,21 €. Il s'agit de 29 titres de 2021 et quelques titres de 2022.

Le deuxième porte sur des créances éteintes. Nous avons trois titres qui portent sur des créances éteintes, c'est-à-dire par jugement du tribunal, d'un montant total de 230,44 €.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202312DEAC101 « FINANCES »

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que des titres sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune. Certains de ces titres émis en 2021 et 2022, sont considérés comme irrécouvrables par le Trésor Public. D'autres, émis en 2022, ont fait l'objet d'une décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à la suite d'une procédure de surendettement. A la demande du trésorier, il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant la décision de rétablissement personnel adressée par la commission départementale de surendettement, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et éteintes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur de ces recettes irrécouvrables pour un montant total de 366,47€.
- APPROUVE l'admission en non-valeur de ces créances éteintes pour un montant total de 230,44€.
- AUTORISE Mme le Maire à procéder à la liquidation de ces sommes prévues au chapitre 65, articles 6541 et 6542.

7. FINANCES : Avance sur subvention municipale 2024 à l'Espace Culturel de Pibrac et au Centre Communal d'Action Sociale

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Cette délibération concerne simplement l'avance des subventions sur nos deux budgets du CCAS et de l'ECP pour pouvoir leur permettre de fonctionner d'ici le vote du budget. Il vous est proposé 100 k€ pour le budget du CCAS et 100 k€ pour le budget de l'ECP. Y a-t-il des questions ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Délibération n° 202312DEAC102 « FINANCES »

Objet : Avance sur subvention municipale 2024 à l'Espace culturel de Pibrac et au Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur l'octroi d'une avance sur subvention à deux établissements communaux :

- l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) doté de l'autonomie financière et,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Etablissement Public Territorial doté de la personnalité morale et financière.

Pour permettre à ces deux établissements de fonctionner avant le vote du budget, Madame le Maire propose de leur verser, si nécessaire, dès le mois de janvier 2024, une avance sur leur subvention.

Pour ce faire, le budget sera prévu sur les comptes 657362 pour le CCAS et 657363 pour l'ECP du futur budget 2024 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer deux virements en avance de subvention du futur budget 2024, plafonnée à :
 - o 100 000 € sur le budget du CCAS et,
 - o 100 000 € sur le budget de l'ECP.

8. FINANCES : Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2024 (Commune et ECP)

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Cette délibération est la même tous les ans. Vous la connaissez par cœur. Nous prenons 25 % de toutes les opérations en investissement pour commencer à pouvoir investir sans attendre le vote du budget. Y a-t-il des questions ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202312DEAC103 « FINANCES »

Objet : Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2024 (Commune – ECP)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous

Pour le budget communal :

- 25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 hors restes à réaliser, du Budget 2023 s'élevant à 1 160 931,23 € soit 290 232,81 € répartis de la façon suivante :

OPERATION 15 - BATIMENTS COMMUNAUX	8 174€40
OPERATION 16 - EGLISE	1 700€00
OPERATION 18 - CENTRE PETITE ENFANCE	2 315€00

OPERATION 19 - CIMETIERE	187€50
OPERATION 20 - MAIRIE	15 505€05
OPERATION 21 - ATELIERS MUNICIPAUX	687€50
OPERATION 23 - ECOLES	3 275€00
OPERATION 24 - CANTINE	13 829€00
OPERATION 26 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	8 375€00
OPERATION 28 - ECP ET BIBLIOTHEQUE	1 056€87
OPERATION 29 - VOIRIE ET ESPACES VERTS	3 787€91
OPERATION 31 – ESPACE MULTI ACTIVITEES	13 520€40
OPERATION 35 – ACQUISITIONS FONCIERES	65 520€32
OPERATION 62 – MAISON DES ASSOCIATIONS	3 275€16
OPERATION 63 – EXTENSION ECOLE MAURICE FONVIELLE	22 773€67
OPERATION 64 – BUDGET PARTICIPATIF	3 000€00
OPERATION 65 – FERME AGRICOLE	100 000€00
OPERATION 66 – TRANSITION ECOLOGIQUE ET RENOVATION ENERGETIQUE	21 000€00
HORS OPERATION – CHAPITRE 23	2 500€00
TOTAL OPERATIONS	290 232€78

Pour le budget de l'Espace Culturel de Pibrac :

- 25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget Primitif 2023 s'élevant à 16 080.80 € soit 4 020.20 € pour le budget de l'ECP, affectés en totalité à l'opération 11-Acquisition matériel théâtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante,
- APPROUVE le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

9. FINANCES : Renouvellement du contrat de maintenance du système de gestion des bornes permettant l'utilisation des services de la restauration scolaire et du périscolaire

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale

Il s'agit d'un contrat avec la Société HORANET pour la maintenance des appareils de badgeage pour un montant de 1 062 € TTC annuel ainsi qu'un contrat sur l'assistance téléphonique pour un montant de 746,40 € TTC. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier pour une durée d'un an et peut être reconduit par tacite reconduction deux années supplémentaires.

Mme POUPOUNNEAU, Maire
Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Dans le contrat, pouvez-vous préciser les termes du temps d'intervention, c'est-à-dire la durée à partir de laquelle l'organisme est censé intervenir ?

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale
Pour la maintenance ?

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal
Oui.

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale
Il y a une assistance téléphonique, mais la maintenance est annuelle.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal
Donc il n'y a pas d'exigence d'intervention si jamais il y a un défaut sur le fonctionnement des bornes ?

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale
Je ne sais pas, je ne peux pas vous répondre. Si ? Donc, si, il y en a. Merci, Madame la DGS.

Mme POUPONNEAU, Maire
C'est le même contrat que vous aviez adopté, Monsieur COSTES.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal
C'est la raison pour laquelle je demandais s'il y avait des changements parce que comme nous avions eu des problèmes à l'époque, la durée d'intervention est quand même intéressante.

Mme POUPONNEAU, Maire
Il n'y a pas d'évolution, c'est la même chose. Madame la directrice précise qu'il est simplement stipulé une intervention dans les meilleurs délais, ce qui veut tout dire. Il n'y a donc pas de changement par rapport aux précédents contrats.

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale
Ils ne sont pas sur place, mais à Niort.

Mme POUPONNEAU, Maire
Y a-t-il d'autres questions ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202312DEAC104 « FINANCES »

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance du système de gestion des bornes permettant l'utilisation des services de la restauration scolaire et du périscolaire

La société HORANET sise zone industrielle route de Niort – BP 70328 – 85206 Fontenay le Comte cedex, assure la maintenance du système de gestion des bornes installées dans les écoles publiques de la ville permettant une lecture informatisée de l'utilisation des services de la restauration scolaire et de l'ALAE. Le contrat de maintenance des matériels et logiciels ainsi que de l'assistance téléphonique arrive à son terme le 31 décembre 2023, il convient donc de renouveler celui-ci.

Le nouveau contrat global, annexé à la présente délibération, définit les conditions dans lesquelles la société HORANET exécutera les prestations de maintenance pour un montant annuel de 885€ HT soit 1 062€ TTC, et d'assistance téléphonique pour un montant annuel de 622€ HT soit 746,40€ TTC. Ces prestations prendront effet le 1er janvier 2024.

Le présent contrat s'applique par année civile, la première année à partir de la date d'effet indiquée sur les annexes, au prorata temporis jusqu'au 31 décembre suivant. Il est ensuite reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de trois ans, sauf dénonciation, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de préavis de trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Le montant de la redevance fera l'objet, à chaque nouvelle période, d'une révision reprise à l'article 5.8 du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance et d'assistance téléphonique, ainsi que tous les actes subséquents, avec la société HORANET, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, pour le système de gestion de la billetterie informatisée de la cantine et de l'ALAE. Le montant de la redevance annuelle est fixé à :
 - maintenance des matériels et logiciels : 885€ HT soit 1 062€ TTC,
 - assistance téléphonique : 622€ HT soit 746,40€ TTC.
- DECIDE D'INSCRIRE les crédits au budget de l'exercice 2024.

10. PATRIMOINE : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du patrimoine pour 2023

Mme POUPOUNNEAU, Maire

C'est une adhésion que nous avions faite l'an dernier puisque la Fondation du patrimoine nous a aidés pour lancer le projet d'appel à dons pour le Pavillon Mystère. Il vous est proposé de renouveler l'adhésion à cette fondation pour 2023 en sachant que, aujourd'hui, nous avons lancé l'appel à dons. Il ne suffit pas de le lancer, il faut ensuite aller chercher les mécènes. Évidemment, cela n'arrive pas tout seul. C'est pourquoi j'ai saisi le fonds de dotation mise en valeur de Pibrac, la structure de la Ville qui est censée faire cela et qui est censée bien le faire. J'ai écrit au Président pour lui demander un petit peu d'aide pour trouver des mécènes. À ce stade, la réponse qui m'a été faite, c'était d'abord de savoir quels étaient les travaux qu'on faisait sur l'Église. Monsieur ROUX n'est pas là, sinon j'aurais peut-être pu l'interroger puisqu'il faisait partie des membres fondateurs, mais je vous propose d'essayer de rencontrer le fonds de dotation pour voir comment ils pourraient nous accompagner.

Ensuite, il va falloir que nous soyons un petit peu plus offensif pour cet appel à dons. Des dons ont commencé à arriver, mais pas la somme. C'était évident, la Fondation du patrimoine nous avait bien expliqué qu'il ne suffisait pas de lancer l'appel à dons et que cela n'arrivait pas tout seul par miracle. Il faut aller flécher des individus, aller les chercher et les solliciter. Il me semble avoir compris que le fonds de dotation avait été créé pour cela. Je me suis dit que si une structure sur la commune savait faire cela et a, a priori, les réseaux nécessaires, autant leur demander de l'aide. Je reste un peu sur ma faim, donc je vais leur demander un rendez-vous. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal
La fondation aide simplement en support.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Exactement. Elle ne finance pas. Elle vient là pour récolter les dons et pouvoir permettre d'avoir la déduction fiscale. L'intérêt est celui-ci parce que nous ne pouvons pas le faire.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Il n'y a pas de possibilité de récupération *via* la Fondation du patrimoine de dons dont la Fondation du patrimoine aurait pu bénéficier pour un fléchage spécifique sur la commune ?

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Ils ont des enveloppes départementales, régionales et nationales. L'enveloppe nationale est celle que nous voyons à la télé. En effet, ils peuvent venir flécher sur leurs enveloppes départementales, régionales ou nationales des projets à ces échelons-là. Cela étant, il faut être très clair, notre projet n'est pas un projet qui peut prétendre à ce type d'enveloppe et cela nous a été annoncé dès le départ. Ces enveloppes vont chercher de la rénovation d'église, des projets qui sont quand même beaucoup plus d'ampleur que notre projet qui est modeste. Mais cela nous avait été dit dès le départ par la fondation. L'objectif de travailler avec eux est juste d'avoir la structure qui rassure pour le donateur, puisque c'est une structure connue, nationale et qui permet une déduction fiscale. L'objectif n'est pas d'aller chercher des sous. Les sous, c'est bien du mécénat et cela est clair depuis le début. En tant que conseillers municipaux, je vous invite, les uns et les autres, à réfléchir à qui nous pourrions solliciter et à ne pas hésiter à me faire parvenir les coordonnées. Je mets cette adhésion pour l'année 2023 aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202312DEAC105 « PATRIMOINE »

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la ville de Pibrac à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine est un organisme reconnu d'utilité publique créé par la loi du 2 juillet 1996. Elle a pour objectif la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti de proximité, public et privé, non protégé par l'Etat. L'une de ses missions est d'aider les porteurs de projet, collectivité ou propriétaire privé, à trouver les fonds nécessaires à la réhabilitation de leurs édifices.

Elle est représentée localement par sa délégation régionale Occitanie-Pyrénées, située à Toulouse.

La commune de Pibrac en adhérant en 2022 à la Fondation du Patrimoine a pu par convention avec celle-ci bénéficier d'un accompagnement pour le projet de restauration du pavillon mystère, situé à la croisée des routes de Mondonville et de Cornebarrieu.

Au regard de l'intérêt que revêt la réhabilitation de ce bâtiment dont la collecte de dons est en cours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent,
- DECIDE d'imputer la dépense, soit 500 € au compte 6281.

11. CENTRE SOCIAL – MDC : Adhésion de la Ville à l'association les Jardins des Peupliers – Nouveau contrat de bail pour l'occupation d'une parcelle

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

Il s'agit de renouveler un contrat de bail d'une parcelle de terrain avec l'association Les Jardins des Peupliers. Ce contrat de bail avait été porté par le CCAS qui, lui-même, le redonnait au Centre social, mais le fait que le budget du Centre social soit maintenant au budget du Conseil municipal, nous devons repasser cette convention de bail au titre du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'adhésion de la Ville à l'association Les Jardins des Peupliers pour une cotisation annuelle de 10 €, d'approuver le règlement intérieur de l'association et d'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau contrat de location avec ladite association pour un loyer annuel de 180 € pour l'occupation de la parcelle 7B.

Mme POUPONNEAU, Maire

En 2022-2023, ont eu lieu :

- 5 rencontres avec le Relais Petite enfance dans le jardin ;
- 12 enfants du CLAS sont allés à trois reprises découvrir les techniques de jardinage ;
- 1 atelier *Graines de vie* a été ouvert à tout public ;
- 12 rencontres avec les personnes isolées le vendredi matin ;
- 3 rencontres avec les maisons de retraite ;
- 2 ateliers en français, langue étrangère ;
- le collectif Autisme s'y est retrouvé à trois reprises ;
- 5 ateliers *Le livre qui s'écoute* ;
- des bénévoles ont organisé des repas partage.

C'est quand même un endroit où il se passe énormément de choses. C'est pourquoi je liste de manière exhaustive, parce qu'on n'y pense pas forcément.

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

Il faut ajouter que certaines fleurs pour la décoration de la salle pour le repas des aînés viennent également de cette parcelle.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Nous allons donc voter pour pouvoir continuer à travailler avec cette association dans ce jardin. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202312DEAC106 « CENTRE SOCIAL - MDC »

Objet : Adhésion de la ville de Pibrac à l'association les Jardins des Peupliers – nouveau contrat de bail d'une parcelle de terrain destinée à être cultivée

Les Jardins des Peupliers, sis chemin de la Fontaine à Pibrac, sont des jardins partagés gérés par une association. Ce lieu réunit des espaces collectifs et individuels de jardinage il est également un lieu de convivialité.

Depuis 2017, le CCAS de la ville louait à cette association une parcelle de terre afin de permettre à son Centre social de proposer toute l'année des ateliers et animations pour un public divers, (familles, bénéficiaires du CCAS, jeunes du Service Jeunesse...) autour du jardinage, de l'art des bonnes pratiques tout en favorisant le lien social et les échanges entre habitants. Cette démarche s'articule autour de valeurs telles que l'entraide, la solidarité et le respect de l'environnement.

Considérant le transfert du Centre social – Maison des citoyens du budget du CCAS vers le budget de la commune le 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'intérêt de pérenniser et renforcer les actions mises en place par le Centre social depuis de nombreuses années ayant pour objectifs :

- la valorisation de savoir-faire autour du jardinage,
- la mise en place d'un lieu intergénérationnel,
- les rencontres,
- le partenariat entre l'association et la ville.

Il convient d'autoriser :

- l'adhésion de la ville à l'association les Jardins des Peupliers dont la cotisation annuelle s'élève à 10 euros,
- la signature du nouveau contrat de bail entre la ville et l'association dont le loyer annuel est fixé à 180 euros.

VU le contrat de location simplifié annexé à la présente délibération, entre la Ville et l'association les Jardins des Peupliers, concernant la jouissance de la parcelle n°7B, sise chemin de la Fontaine, d'une contenance de 500 m²,

VU le règlement de l'association les Jardins des Peupliers annexé audit contrat, qui précise que toute parcelle est mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction aux adhérents actifs,

VU les statuts de l'association arrêtés le 15 juillet 2021 ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la ville à l'association les Jardins des Peupliers pour une cotisation annuelle de 10 euros,
- APPROUVE le règlement intérieur de l'association, annexé au contrat de location,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau contrat de location simplifié avec ladite association pour un loyer annuel de 180 euros pour l'occupation de la parcelle n°7B destinée à être cultivée par les usagers du Centre social – Maison des citoyens.

12. DOMAINE : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville au bénéfice de SARL PACO – enseigne Gioia Pizza - pour l'installation temporaire d'une terrasse

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour cet été, nous avions voté un accord de laisser deux places de parking de l'espace public pour que Gioia Pizza puisse étendre sa terrasse. Nous l'avions fait parce qu'il n'y avait pas encore eu l'AG des copropriétaires du centre commercial pour éventuellement leur autoriser cette extension sur le domaine privé du centre commercial. Parallèlement à cela, ils ont fait la demande et il se trouve que cette demande leur a été refusée par le syndic des copropriétaires. Considérant que cette expérience s'était bien passée et que nous n'avions pas eu de remontées particulières et que, surtout, cela avait permis à une entreprise pibracaise de se développer et de mieux travailler, il vous est proposé de renouveler cette convention d'occupation de mai à octobre, sur la période où il fait beau et où on peut utiliser la terrasse.

Je ne sais pas ce qui est prévu en termes de renouvellement, mais nous pourrions peut-être éviter de la passer tous les ans. Je vais d'abord vous laisser réagir, mais nous pourrions, par exemple, décider qu'elle soit renouvelable deux fois, ce qui ferait trois ans et cela évite de la passer à chaque Conseil municipal. Y a-t-il des réactions ou des questions ? Monsieur COSTES.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

D'un point de vue général, ce n'est pas une réaction exclusivement sur ce renouvellement temporaire d'une occupation du domaine public, cela s'applique à l'ensemble des occupations du domaine public, en particulier pour les domaines publics occupés et pour lesquels on utilise éventuellement soit des fluides, soit de l'énergie. Je pense notamment au marché. Je ne sais pas si vous avez fait le calcul, mais compte tenu des coûts d'augmentation énergétique et du coût des fluides, je suggère que vous puissiez présenter à un prochain conseil municipal, pas immédiatement, mais dans les prochains mois, un calcul du rapport entre le tarif d'occupation du domaine public et le coût de ce que représente le plug-in, c'est-à-dire le chargement pour l'utilisation des énergies et l'utilisation de l'eau éventuelle, sachant que ce n'est pas forcément inégal parce que vous avez des domaines occupés par des commerçants où un certain nombre d'utilisateurs n'utilisent pas ces énergies alors que d'autres les utilisent. Le minimum de ce qu'on pourrait attendre, c'est que le coût de cette utilisation du domaine public puisse au moins couvrir l'utilisation de l'énergie, l'utilisation des fluides et l'entretien général des espaces afin que cela soit à coût marginal.

Mme POUPOUNNEAU, Maire
Là, ils n'utilisent aucun fluide.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

C'est pourquoi je disais en préalable que cela ne s'applique pas uniquement à cette occupation du domaine public, mais au sens large et je pense notamment au marché pour que vous puissiez éventuellement demain reconstruire ces tarifications d'occupation du domaine public qui devraient être neutres en termes de coût de revient pour la commune.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres remarques ? (Non) Je vous propose donc cette convention avec la modification que nous ferons, Madame la Directrice, qui est une convention renouvelable deux fois pour éviter de la repasser. Si cela convient à tout le monde et au reste de l'équipe puisque nous n'avions pas évoqué ce point. Il n'y a pas de difficulté ? Très bien, donc renouvelable deux fois. Je rappelle que c'est de mai à octobre et entre-temps, elle est démontée. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202312DEAC107 « DOMAINE »

Objet : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Pibrac au bénéfice de SARL PACO – enseigne Gioia Pizza - pour l'installation temporaire d'une terrasse

Afin de favoriser le commerce de bouche en centre-ville et permettre aux Pibracais d'avoir accès à des espaces de restauration notamment en plein air, la Ville de Pibrac a adopté un tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses ou parties fermées à des fins d'activité commerciale.

A ce titre, la société SARL PACO – enseigne Gioia pizza – sise au centre commercial Sainte-Germaine a bénéficié de juin à décembre 2023 d'une autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'une terrasse dans l'attente d'une réponse de la copropriété en assemblée générale pour une solution pérenne au sein du centre commercial.

Madame le Maire a été saisie par ladite société qui sollicite le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'année 2024 celle-ci ayant reçu du syndicat de copropriété une réponse défavorable le 6 novembre 2023 à la demande d'agrandissement de la terrasse existante.

Après étude de cette demande, il a été convenu de renouveler la mise à disposition des deux derniers emplacements du parking d'une superficie de 24 m², situé au 42, rue Principale, pour la période de mai à octobre 2024. L'installation faite par la société SARL PACO ne devra en aucun cas gêner la mise en place et le déroulement du marché de plein vent du samedi matin.

Au vu du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation privative du domaine public est temporaire et révocable. Elle donne lieu au paiement d'une redevance au tarif d'une terrasse. Les conditions de cette mise à disposition temporaire du domaine public font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition, d'une emprise foncière appartenant au domaine public de la ville, au 42 rue Principale, au profil de SARL PACO pour l'installation temporaire d'une terrasse sur la période de mai à octobre 2024.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, définissant les conditions de mise à disposition ainsi que tout document subséquent.

13. PERSONNEL : Fermeture des services de la mairie et de la médiathèque en 2024

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Bonsoir à tous. Veuillez m'excuser pour le retard de tout à l'heure. La proposition de fermeture des services de la mairie et de la médiathèque pour l'année 2024 est quelque chose que nous avions déjà évoqué sur des conseils municipaux précédents. Il est proposé la fermeture des services :

- le 10 mai (pont de l'Ascension) et le 16 août pour les services globaux de la Mairie ;
- le 10 mai, le samedi matin 11 mai et le samedi matin 2 novembre pour la médiathèque.

Je rappelle que cette proposition de fermeture provient de l'analyse du fait que bon nombre d'agents souhaitent poser des congés sur cette période et que ceci entraîne une difficulté de fonctionnement des services. Par conséquent, cette question a été posée avec les représentants du personnel lors d'un Comité social territorial au cours duquel les membres présents ont voté à l'unanimité la proposition de fermeture qui est transmise ce soir au Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202312DEAC108 « PERSONNEL »

Objet : Proposition de fermeture des services de la mairie et de la médiathèque en 2024

Suite à une demande des agents, il a été proposé lors de la réunion du Comité Social Territorial du 22 novembre 2023, et en accord avec les représentants du personnel, d'évoquer la possibilité de fermer les services de la mairie et de la médiathèque 2 jours par an, correspondant à des ponts et/ou lendemain de pont ou de jour férié pour la médiathèque.

Cette proposition ayant reçu un avis favorable des membres du CST, il est proposé de fermer en 2024 :

- les services de la mairie les 10 mai (pont de l'Ascension) et 16 août (pont de l'Assomption),

et par ailleurs la médiathèque étant ouverte le samedi, il est proposé que celle-ci soit fermée :

- les 10 mai (pont de l'Ascension) et le samedi matin 11 mai, ainsi que le samedi matin 2 novembre.

Ces jours de fermeture seront automatiquement déduits pour tous les agents concernés du nombre de jours de congés alloués sur l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la fermeture des services de la mairie 2 jours en 2024 soit les 10 mai et 16 août.
- AUTORISE la fermeture de la médiathèque 2 jours en 2024 soit les 10 mai et 11 mai (matin), et le 2 novembre (matin).

14. PERSONNEL : Adhésion au dispositif de médiation proposée par le CDG31

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Il s'agit pour la Commune de pouvoir solliciter auprès du CDG une mission de médiation en cas de décisions administratives individuelles qui seraient défavorables ou présumées défavorables envers un agent. Cette adhésion amènerait la Commune à contracter de façon conventionnelle le protocole avec le CDG31 si d'aventure une situation se présentait en vertu du cadre que nous aurions adopté ce soir.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202312DEAC109 « PERSONNEL »

Objet : Adhésion à la médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31)

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire, prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative.

Cette loi permet également aux centres de gestion d'assurer une médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévues aux articles L.213-5 et L.213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un processus mené par médiateur formé à cet effet, désigné par le CDG.

Il existe trois médiations possibles :

- La médiation préalable MPO,
- La médiation à l'initiative du juge,
- La médiation conventionnelle.

En adhérant à ce dispositif, la collectivité prend acte du fait que, s'agissant de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO), les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la Médiation Préalable Obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L.712-1 et L.714-1 du code général de la fonction publique,
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement.
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenus par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation à l'initiative du juge ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité signataire et la ou les personne(s) avec laquelle ou lesquelles elle est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

La médiation conventionnelle ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité signataire et la ou les personne(s) avec laquelle ou lesquelles elle est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

Pour les différentes catégories de médiation, le CDG 31 a fixé le tarif suivant pour les affiliés et adhérents à l'ensemble de missions article L 452-39 du Code général de la Fonction Publique :

- 50 € pour les frais d'ouverture de dossier,
- 500€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion,
- 50€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin,
- Remboursement au CDG 31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 31.

VU le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

CONSIDERANT que le CDG 31 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADHERER à la médiation du CDG 31,
- DE PRENDRE acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

- DE REMUNERER le Centre de gestion pour chaque médiation engagée au tarif de :

Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP :

- 50 € pour les frais d'ouverture de dossier,
- 500€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion,
- 50€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin,
- Remboursement au CDG 31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la médiation proposée par le CDG 31, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

15. PERSONNEL : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Le gouvernement a décidé de proposer la mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) pour les fonctions publiques d'État et les fonctions publiques hospitalières il y a déjà quelques mois. Dans la foulée de cette proposition, il a décidé également, par décret du 31 octobre 2023, de laisser la possibilité d'adopter une telle mesure par les collectivités territoriales.

Nous faisons la proposition ce soir après l'avoir évoquée dans un Comité social territorial avec les représentants du personnel. Nous proposons de reprendre les modalités présentées dans le décret du 31 octobre et de calculer un montant de prime de pouvoir d'achat équivalent à un tiers des montants seuils proposés dans ce décret selon les mêmes modalités, c'est-à-dire avec un étalement et un échelonnement selon des tranches qui correspondent au revenu brut perçu par les agents, et ce, pour un versement sur la paye du mois de décembre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je voulais juste préciser ce qui a précédé au choix politique de cette proposition. C'est un effort pour les finances de la Commune, mais c'est un effort que nous souhaitons pour deux raisons. Un certain nombre de nos agents sont confrontés, comme de très nombreux Français, à une vie de plus en plus chère, avec quand même des salaires dans la fonction publique territoriale qui ne sont parfois pas très élevés. Et par ailleurs, ils sont confrontés à un environnement de plus en plus complexe du fait du désengagement progressif des gouvernements successifs dans les services publics locaux. C'était important pour nous aussi, symboliquement et financièrement, de pouvoir leur dire merci pour leur engagement. Nous sommes à vos côtés, nous savons que toutes les fins de mois ne sont pas faciles et nous faisons ce geste à la hauteur des moyens de notre collectivité. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur COSTES.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Je ne vais pas du tout critiquer le fait d'accompagner les agents parce que, comme vous l'avez souligné, la vie est chère et certains d'entre eux ont de petits salaires. Je voulais savoir quel est à peu près le montant total cumulé pour le budget de la Commune et ce que cela représente en pourcentage de salaire à peu près sur une année.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Je n'ai pas le chiffre exact, mais le montant total se situe autour de 15 000 €. Quant au pourcentage, je ne pourrais pas vous le dire, mais c'est quelque chose que nous avions évoqué au dernier Comité social territorial. Vous n'étiez pas là, vous étiez excusé. Nous pourrons vous transmettre tous les éléments présentés à ce CST indiquant précisément quels agents étaient concernés en fonction de quelle tranche et en fonction des différentes catégories d'agents.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Merci d'avance de me le transférer. J'ajoute que les collectivités territoriales sont souvent les parents pauvres de l'État, entre guillemets et au sens large. Les salaires ne sont généralement pas si élevés que cela. Si nous pouvons fournir des efforts pour rattraper les différentiels qui existent au niveau de la fonction publique générale et au niveau des salaires dans leur ensemble, je pense que cela ne peut être que profitable aux agents et j'espère qu'ils apprécieront le geste qui est fait.

Mme POUPONNEAU, Maire

Du coup, nous solliciterons votre soutien au moment du vote du budget avec ce que nous vous proposerons éventuellement en termes d'enveloppe RH pour répondre exactement à ce que vous êtes en train de dire. Nous espérons que nous aurons votre support sur ce vote budgétaire parce que des éléments sont en cours de travail avec les représentants du personnel, je pense notamment à toute la part du régime indemnitaire. Nous aurons des éléments à vous proposer au BP24 et nous ne manquerons pas de solliciter votre soutien eu égard à vos propos. Y a-t-il d'autres questions ? (Non) Je mets aux voix cette instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202312DEAC110 « PERSONNEL »

Objet : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Il est exposé à l'assemblée que dans le cadre des mesures de revalorisation salariale annoncée par le gouvernement, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires a été créée par un décret n°2023-702 du 31 juillet 2023.

Par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, cette prime a été étendue à certains agents de la fonction publique territoriale.

En substance, les agents concernés sont les agents publics, les assistants maternels et assistants familiaux employés par les collectivités territoriales, les établissements publics mentionnés à l'article L.4 du Code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L.5 du même code, dont la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et inférieure à 39 000 €.

L'octroi de cette prime est facultatif pour les collectivités territoriales.

Dans le cadre de la politique sociale engagée en faveur des agents depuis le début de mandat et dans un contexte de forte inflation qui pèse sur les agents de la Ville, il est cependant proposé de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sur la paie de décembre 2023.

Le montant de la prime est dimensionné aux capacités financières de la Ville.

En outre, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité précise les conditions et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Ainsi, peuvent bénéficier de la prime, les agents publics visés à l'article 1^{er} du décret n°2023-1006 précité et ayant réalisés au moins 300 heures de travail effectif sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public susceptible de pouvoir instaurer ladite prime à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
2. Être employés et rémunérés par un employeur public susceptible de pouvoir instaurer ladite prime au 30 juin 2023,
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute ainsi prise en compte correspond à celle définie à l'article L.136-1-1 du Code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1. L'indemnité mentionnée à l'article 1^{er} du décret n°2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,
2. Les éléments de rémunération mentionnées à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du Code général des impôts.

De plus, eu égard aux dispositions de l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité, le montant brut de la prime sera déterminé selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	266.67 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	233.33 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	166,67 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	133,33 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	116,67 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100,00 €

Ce montant sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute à prendre en compte.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au précédent paragraphe pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités identiques à celles précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.4, L.5, L.712-1 et L.714-4,

VU le code général des impôts, notamment l'article 81 quater,

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.136-1-1,

VU le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

VU le décret n°2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'INSTAURER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que présentée ci-dessus,
- DE VERSER cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au mois de décembre 2023,
- DE DIRE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, sous réserve des dispositions du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé.
- DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au(x) budget(s) de la Ville.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

16. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Il est proposé au Conseil municipal de ce soir, la création de deux postes permanents :

- un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés, qui viendra renforcer le service des ressources humaines ;
- un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour venir renforcer le service technique.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Cela veut dire que, compte tenu du fait que le service technique est piloté par un grade B, vous embauchez quelqu'un en A.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une réorganisation.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Oui, il y a une réorganisation avec la personne concernée. C'est vu avec elle, si c'est cela qu'il y a derrière votre question.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? (1) Vous voulez peut-être nous l'expliquer, Monsieur COSTES ?

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

N'ayant pas tous les éléments liés à cette embauche, je préfère m'abstenir, c'est tout.

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, parce que sur la délibération juste avant, vous disiez qu'il fallait soutenir les équipes.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Non, c'est que je n'ai pas les éléments.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord. Très bien, merci beaucoup.

Délibération n° 202312DEAC111 « PERSONNEL »

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et ainsi favoriser le déroulement de carrière des agents. En cas de suppression d'emploi ou de modification de durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant le tableau actuel des emplois pourvus de la commune, adopté par délibération du Conseil municipal le 17 octobre 2023,

Considérant le projet de recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour les besoins du service des ressources humaines sur un poste permanent,

Considérant le projet de recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour les besoins du service technique sur un poste permanent,

Considérant que l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et

sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent,

Considérant la mise à jour à effectuer du tableau des effectifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget communal,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (M. COSTES) :

- DECIDE de créer deux postes permanents, soit :
 - o 1 poste à temps complet de 35h hebdomadaire, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
 - o 1 poste à temps complet de 35h hebdomadaire, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- ADOpte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, annexé à la présente délibération.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Nous allons passer aux deux derniers points du Conseil municipal en sachant que, en points divers, nous avions quand même prévu des présentations et que nous avons aussi reçu deux questions de Madame BASQUIN. Certes, il nous reste deux sujets sur l'ordre du jour officiel, mais nous avons encore quelques sujets à voir après. Je vais donc demander aux deux orateurs qui vont nous présenter les rapports annuels d'essayer d'être efficaces. Je vous rappelle que ce sont les rapports annuels de politique métropolitaine qui doivent être présentés dans chacune des communes de la Métropole. Au titre de sa délégation sur la ville durable, Monsieur PAYAN va nous présenter le rapport annuel lié aux déchets.

17. INTERCOMMUNALITÉ : Porter à connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Toulouse Métropole

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Données clés pour l'année 2022

Activité globale par typologie et par habitant des ordures ménagères et assimilés :

- ordures ménagères : 241 kg/habitant, soit 55 % ;
- emballages et papiers : 35 kg/habitant, soit 8 % ;
- verre, 22 kg/habitant, soit 5 % ;
- textile : 2 kg/habitant, soit 1 %.

Activité globale par typologie et par habitant des déchets ménagers et assimilés :

- déchetterie : 80 kg/habitant, soit 20 % ;
- déchets végétaux en porte-à-porte : 27 kg/habitant, soit 7 % ;
- encombrants collectés en porte-à-porte : 13 kg/habitant, soit 3 %.

Évolutions entre 2021 et 2022 par habitant :

- ordures ménagères et assimilés : - 10 kg/habitant ;
- déchets ménagers et assimilés : -16 kg/habitant.

Faits marquants de l'année 2022

Déchets alimentaires : expérimentation de la station Émeraude à travers deux écoles et un EHPAD. Le principe est d'optimiser le compostage de la matière organique et de son retour au sol. Les deux écoles retenues sont l'école Mailhos à Toulouse et l'école Belbèze à L'Union. Les premiers résultats sont encourageants puisque nous observons une réduction de 50 % du poids des matières entrantes sur les deux sites en 2022.

Compostage : c'est le sujet d'actualité pour 2023 et 2024. En 2022, les records de distribution de composteurs ont été réalisés puisque 3 644 composteurs ont été distribués aux habitants.

38 361 foyers sont détenteurs de composteurs depuis 2011, soit à peu près 30 % de l'ensemble des maisons individuelles.

Le nombre de sites de compostage en gestion partagée est de 365 (pied d'immeubles, jardins partagés, etc.)

Collecte : expérimentation du système GPS embarqué qui va permettre d'améliorer la sécurité des agents, de donner des réponses et de la réactivité auprès des agents et de disposer d'indicateurs de suivi précis sur les collectes.

Valorisation et recyclage : travaux au centre de tri de Toulouse pour l'extension des consignes de tri. La loi a rendu obligatoire l'extension des consignes de tri sur l'ensemble de la totalité des emballages. Nous attendons la construction d'un centre de tri à Bessières pour juillet 2025. En attendant, il a été engagé d'absorber 5 % des déchets recyclables supplémentaires.

Nous avons également une orientation de la collecte et du traitement par le biais du centre de tri de Montech. Ces travaux ont fait l'objet d'un certain nombre de subventions à hauteur de 50 % pour cette opération.

Prévention : opération *C'est décidé, je réduis mes déchets*. L'année 2022 a marqué le lancement de cette opération pour la Métropole. Pour ce faire, des groupes d'habitants ont été sélectionnés, formés et une aventure collective de six mois a été engagée en 2022. Des conseils et ateliers ont été proposés sur différents thèmes (cuisine, hygiène, événements zéro déchet, etc.) Quatre communes avaient été sélectionnées : Pin-Balma, Villeneuve, Blagnac et Toulouse. Je ne résiste pas à vous communiquer qu'en 2023-2024, la Commune de Pibrac a été retenue pour cette opération très importante et porteuse. 28 foyers de notre commune ont été sélectionnés pour s'embarquer dans cette opération à partir de 2024.

Enquête : perception et pratiques des habitants : près d'un tiers des personnes interrogées expriment une grande satisfaction (32 %) alors que seulement 13 % ne sont pas du tout satisfaits.

Les deux principaux motifs de satisfaction concernent la collecte des bacs (85 %) et la proximité des containers d'apport volontaire (84 %).

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2018-2024

Le programme est presque en fin de cycle avec six axes :

- la lutte contre le gaspillage ;
- proposer à chaque habitant une solution pour trier les déchets ;
- favoriser la gestion ;
- poursuivre l'éco-exemplarité ;
- donner une deuxième vie aux objets ;
- faciliter l'adhésion aux gestes de réduction des déchets.

Objectifs de réduction des tonnages collectés : 4 900 tonnes de déchets verts d'ici 2024 et 4 800 tonnes d'encombrants collectés envoyés vers des filières de valorisation d'ici 2025.

La baisse notable des DMA en 2022 permet de nous rapprocher de l'objectif 2024 puisque, après une diminution de 51 kg/habitant entre 2010 et 2022, nous n'avons plus qu'un kg/habitant à franchir, ce qui nous permet d'être plutôt optimistes.

Comptes et coûts complets pour l'année 2022

Forte croissance des charges fonctionnelles (13 M€ à 17 M€) liées à la communication et aux charges de structure.

Les charges techniques liées à la gestion ont également augmenté, notamment du fait du coût de l'incinération qui a explosé à 1,4 M€.

Les produits industriels et les aides sont stables.

Au final, les coûts liés à la gestion des déchets progressent de 7 € par habitant et de 34 € par tonne.

Grandes tendances : -111 kg depuis treize ans, dont 93 kg depuis 2018. Que ce soient les déchets d'ordures ménagères ou les ordures ménagères et assimilés, c'est à partir de 2018 qu'il y a une baisse significative.

Données relatives à Pibrac

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser, mais nous avons demandé depuis deux ou trois ans à Toulouse Métropole de nous donner des résultats sur notre commune. Nous sommes vraiment en attente qu'un jour on ne nous dira pas que c'est encore le système informatique qui l'empêche. En tout cas, j'ai tenu à ce que vous ayez eu une idée de ce qui se passe à Pibrac.

En 2022, nous avons :

- 17 bornes de récup verre réparties sur treize points ;
- 7 bornes pour le plastique ;
- 2 bornes pour l'emballage.

Comme chaque année, il y a deux points de collecte sapin dans une période très restreinte.

En ce qui concerne les composteurs qui sont le sujet d'actualité, Pibrac dispose de 1 119 composteurs pour un total d'environ 3 500 foyers, soit 30 % des foyers. Nous avons également un site de compostage collectif implanté à la résidence des Lilas. Vous pouvez aller la voir, c'est intéressant d'aller regarder comment cela se passe. Malgré tout, nous avons constaté une petite baisse entre 2021 et 2022 du nombre d'approvisionnements puisqu'en 2022, 65 composteurs individuels ont été retirés.

Sur les composteurs et les moyens d'avoir un compost chez soi, je vous ai mis la référence du site de la Métropole. En termes de tarification, cela va de 15 à 25 € le composteur en fonction de la capacité.

Nous avons très peu de statistiques, donc je vais en profiter pour vous parler de la seule que nous ayons. Il s'agit des bornes textiles. Vous avez l'évolution de la quantité collectée entre 2019 et 2022. Que ce soit Le Gainé, l'Escalette ou Mondonville, les installations ont été faites en septembre 2021, ce qui fait que vous voyez une augmentation sur ces trois postes en 2002 :

- 811 à 1 800 kg pour Le Gainé ;
- 273 à 659 kg pour l'Escalette ;
- 1285 à 4605 kg pour Mondonville ;

soit une augmentation au détriment d'une baisse des deux autres points que sont l'aire de covoiturage et le stade. Globalement, la baisse est de 10 %. Cette baisse globale est un peu plus marquée que la tendance métropolitaine sur l'aire de covoiturage et au stade.

Voilà, Madame le Maire, les diapositives principales concernant le rapport 2022.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une bonne synthèse d'un document qui fait beaucoup de pages. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Je n'ai pas lu le rapport en détail, donc je ne peux pas vous dire, mais vous pourrez peut-être nous le communiquer. Il était question d'installer la tarification des ordures ménagères au poids.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous voulez parler de la redevance incitative, mais elle n'est pas trop d'actualité.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Nous suivons cette question au niveau métropolitain. Il se trouve qu'on nous oppose toujours les difficultés d'application au niveau de la centralité de Toulouse avec des bâtiments en verticale.

Mme POUPONNEAU, Maire

Aujourd'hui, ce n'est pas du tout un sujet porté par le Vice-président.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Si vous me le permettez, j'ai une deuxième question. C'est plutôt une interrogation parce que cela va dans le bon sens de réduire la quantité de déchets éliminés, donc tout le monde s'accorde à cela. Cependant, il faut savoir que les déchets éliminés servent aussi de combustible pour les stations d'incinération qui produisent également du chauffage. Donc, moins de déchets, c'est moins de combustible et cela pose un problème de fonctionnement des stations d'incinération. Je sais que c'était un point critique.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Non, moins de déchets pour la planète, c'est la priorité numéro un par rapport au fonctionnement des stations.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Ce que je veux dire, c'est qu'en mode permanent...

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Oui, j'ai bien compris, vous nous aviez fait la démonstration l'an dernier, je m'en rappelle.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

En mode permanent, il faut quand même...

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Nous avions posé la question et vous aviez eu une réponse écrite, je pense. Mais si vous voulez, je vous la retrouve.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Je voulais savoir si cela avait évolué.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Non, il n'y a pas eu d'évolution par rapport à l'an dernier. Y a-t-il d'autres questions ? (Non) Nous ne votons pas, nous prenons acte que nous avons pris connaissance de ce rapport. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202312DEAC112 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Porter à connaissance du rapport annuel 2022 de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux, des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doivent être informés des activités de cet établissement, notamment, par la communication, par le Maire, d'un rapport annuel.

En effet la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.5211-39 prévoyant notamment que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la ville auprès de l'EPCI sont entendus. »

Considérant que la gestion des déchets ménagers et assimilés est une compétence de Toulouse Métropole, dont Pibrac fait partie,

Considérant que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, a été reçu en mairie et qu'il est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Métropole <https://metropole.toulouse.fr/kiosque/rpqs-dechets-2022>, celui-ci doit faire l'objet d'une communication, au Conseil municipal, en séance publique.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport annuel établi par Toulouse Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets de l'exercice 2022.

18. INTERCOMMUNALITÉ : Porter à connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Je vais vous présenter une synthèse du rapport annuel qui fait 225 pages que j'ai parcourues et dont j'ai extrait les éléments qui me paraissent les plus significatifs.

Une gestion unifiée de l'eau à l'échelle métropolitaine

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Toulouse Métropole bénéficie d'une gestion unifiée de l'eau à l'échelle des 37 communes et, en tant qu'autorité organisatrice des services publics, a fait le choix, pour une période de 12 ans, de déléguer la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales à Veolia via la société SETOM pour la gestion de l'eau potable et Suez, via ASTEO pour la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales, en sachant que la gouvernance au regard des enjeux stratégiques de l'eau sur le territoire est assurée par le Comité métropolitain piloté par le Président de Toulouse Métropole, Monsieur MOUDENC.

Événements marquants 2022

Avril 2022 : lancement du schéma directeur des eaux pluviales. Nous assistons à toutes les rencontres qui sont organisées avec les communes pour faire remonter tous les problèmes ainsi que les manques cartographiques et réaliser un état des lieux. C'est aussi le moment de déterminer les campagnes de terrain avec un volet communication et sensibilisation avec l'adoption d'un bloc-marque sur les différents supports où on voit le Dôme de La Grave.

De juin à novembre 2022 : sécheresse historique. La Haute-Garonne a été classée au 1^{er} rang pour l'anomalie de température +1,9 degré et au 3^e rang des années les plus sèches avec -27 % de précipitations. Cette sécheresse a entraîné des mesures de restriction des consommations, y compris de l'eau potable.

Gestion durable des eaux pluviales : une nouvelle pratique relativement récente a un objectif précis de diminuer le risque d'inondations urbaines, la dépollution des eaux, la recharge des nappes phréatiques, la renaturation, la préservation de la biodiversité et la lutte en ville contre les flots de chaleur avec deux types de techniques : l'infiltration avec des puits, des tranchées et aussi la création de bassins de rétention destinés à retenir temporairement les eaux de pluie et de ruissellement après un épisode pluvieux.

La qualité de l'eau

La qualité de l'eau est exceptionnelle à Toulouse puisque nous arrivons, après 3 579 analyses, à 100 % de conformité microbiologique et 100 % de conformité physico-chimique.

L'eau est moyennement minéralisée et équilibrée, riche en calcium et en magnésium, et elle répond aux besoins en minéraux de l'organisme.

Malgré les dépassements de référence qualité de 25 degrés en lien avec les températures élevées mesurées au niveau de l'eau brute en raison des conditions climatiques et de la sécheresse, aucune non-conformité n'a été détectée en 2022.

Coût de l'eau

Au 1^{er} janvier 2023, sur le territoire de Toulouse Métropole, le tarif est de 3,23 € TTC par m³ pour un tarif unitaire de référence pour 120 m³. En 2019, avant la création d'Eau de Toulouse Métropole, le m³ était à 3,57 €, il a diminué en 2020 pour se maintenir en 2021 avec une augmentation en 2022 et de plus de 0,20 € pour 2023.

Il faut quand même savoir que le prix de l'eau de Toulouse est largement inférieur au prix de l'eau moyen dans l'hexagone. En effet, en moyenne, le prix de l'eau est de 4,19 € par m³ en France, selon le dernier rapport de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement paru en 2021.

Cependant, pour votre information, l'idée d'augmenter le prix de l'eau pendant les cinq mois d'été, c'est-à-dire au moment où la Garonne a un débit le plus bas, fait son chemin à la Métropole de Toulouse dans la logique des dernières préconisations du Conseil économique et social. Monsieur MOUDENC, Maire de la Métropole, envisage de taxer l'eau pour lutter contre la sécheresse. Le dispositif devrait entrer en vigueur l'été prochain. Demain matin, une commission exceptionnelle va présenter ce dossier. Je pourrais vous en dire plus au prochain Conseil municipal parce que je n'ai pas plus d'informations aujourd'hui.

Données communales

Je me suis beaucoup plus centrée sur les données communales que sur l'ensemble de Toulouse Métropole.

En eau potable, il y a deux bâches de 935 m³ de stockage. Le linéaire est de 86 kilomètres avec un taux de renouvellement de réseau à 0,75 %. Il y a 129 poteaux incendie et une réserve incendie. La consommation d'eau potable dans la commune en 2022 est de 455 181 m³.

Concernant l'assainissement, le linéaire des réseaux est de 53 kilomètres avec deux postes de relevage et de refoulement. Le curage des réseaux et la collecte des eaux usées comprend 2 120 curages préventifs, 827 curages curatifs et 1763 curages préparatoires avant inspection télévisée (ce sont les caméras que l'on fait passer dans les réseaux).

Le renouvellement des réseaux est seulement d'un kilomètre.

En termes d'assainissement non collectif, il y a eu 330 installations en 2022, 19 contrôles d'installations avec un taux de conformité de 47 %.

Télérelevé des compteurs d'eau

Il comporte des puces pour les usagers puisque la pose de nouvelles de nouveaux compteurs d'eau a été effectuée pratiquement sur tout le territoire de la commune. Nous en avions parlé dernièrement concernant la pose d'une antenne relais au niveau de la gare. Ce nouvel équipement amène :

- beaucoup plus de prévention, donc une détection beaucoup plus rapide des consommations anormalement élevées et surtout des fuites ;
- beaucoup plus de confort pour les usagers puisqu'il y a une fin de dérangement pour le relevé des compteurs ;
- une facturation sur la consommation réelle et non pas sur une estimation ;
- beaucoup plus d'informations ;
- la surveillance de sa consommation ;
- la personnalisation des alertes peut se faire dans le compte sécurisé Eaudetoulousemetropole.fr par la création de son compte et on peut le mettre aussi sur son portable.

Vous retrouverez toutes ces informations sur le site internet Eaudetoulousemetropole.fr ainsi qu'un diaporama animé qui vous présente toutes les données sur Toulouse Métropole dans son intégralité.

Mme POUPEONNEAU, Maire

Très bien. Belle synthèse. Monsieur COSTES.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Merci, c'est bien résumé. J'avais une interrogation parce que j'ai entendu ce qui a été dit sur la possibilité de taxer l'eau en période d'étiage, c'est-à-dire pendant la période de sécheresse. Je pense qu'il faudrait être extrêmement vigilant avec cela, parce qu'à chaque fois qu'il y a un problème, on crée une nouvelle taxe. Je pense que des mécanismes seraient intéressants et il faudrait y réfléchir, notamment regarder quelles sont les utilisations moyennes de l'eau pour tout un chacun (j'ai calculé : 455 181 m³ pour Pibrac divisés par 8 700 habitants, cela ferait 50 m³ par habitant) et de mettre un seuil au-delà duquel on est taxés, c'est-à-dire que les usages normaux resteraient accessibles pour tout un chacun au prix normal de l'eau, ce qui me semble tout à fait acceptable. En revanche, les usages excessifs par les grands consommateurs d'eau en période d'étiage pourraient faire l'objet d'une taxation supplémentaire. Je pense notamment à ne pas pénaliser les ménages, notamment les plus modestes, pour ajouter toujours des taxes à des coûts de l'eau qui commencent à dériver par rapport au coût tel qu'il avait été envisagé au moment de la concession publique vis-à-vis des opérateurs. Je me permets d'exprimer un point de vigilance, je n'ai pas de remarques particulières.

J'ai peut-être un deuxième point de vigilance. Au-delà du fait de « subir » parce que nous sommes effectivement dans une dérive climatique, peut-être avec des périodes de sécheresse qui vont se renouveler, il serait intéressant de savoir quelles sont les actions que Toulouse Métropole et la Ville vont mettre en place pour assurer une résilience du territoire de la Ville en période de forte sécheresse. Si, demain, on est dans une situation qui va perdurer, il faut peut-être se poser la question de la façon de pouvoir gérer de façon systématique chaque année cette situation de carence en eau potable accessible pour tous. Il faut véritablement avoir des réflexions qui vont conduire jusqu'à des recyclabilités d'eaux usées ou de ne pas utiliser l'eau potable pour des usages dont on n'a pas besoin. Toute une phase de réflexion permettrait d'être menée pour assurer cette résilience en période d'été. C'est un point de vigilance. Je vous invite à le pousser auprès des autorités du cycle de l'eau et des gens qui s'en occupent, parce que je pense que ce souci va véritablement se poser dans les prochaines années.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Je l'avais expliqué l'année dernière, Véolia a déjà commencé à titre expérimental dans certains départements à développer le traitement des eaux usées pour les convertir en eau potable. Mais le problème en France, c'est le côté administratif. Il faut l'intervention de quatre ministères pour mettre en place ce type d'expérimentation, donc c'est très compliqué. Veolia s'attaque déjà aux fuites, ce qui est quand même important, même si on a un niveau de fuites équivalent à 13 % contre 20 % au niveau national. Et ensuite, le développement, c'est le traitement des eaux usées, c'est sûr et certain.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres remarques ? (Non) Je vous propose de voter le fait que nous prenons acte que nous avons débattu de ce rapport. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202312DEAC113 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Porter à connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux, des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doivent être informés des activités de cet établissement, notamment, par la communication, par le Maire, d'un rapport annuel.

En effet la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-39 prévoyant notamment que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la ville auprès de l'EPCI sont entendus. »

Considérant que la distribution d'eau potable et l'entretien des réseaux eau et assainissement sont pris en charge par Toulouse Métropole, dont Pibrac fait partie,

Considérant que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été reçu en mairie et qu'il est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Métropole, https://www.eaudetoulousemetropole.fr/sites/g/files/dvc2771/files/document/2023/10/EDTM%20R_PQS%202022_V6_WEB_planche%20HD.pdf, celui-ci doit faire l'objet d'une communication, au Conseil municipal, en séance publique.

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport annuel établi par Toulouse Métropole sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Nous en avons fini sur l'ordre du jour du Conseil municipal. Je vais quand même vous donner quelques informations.

Nous sommes toujours en alerte urgence attentat, ce qui explique un certain nombre de modifications dans l'organisation des manifestations. Je tenais à remercier vivement toutes les structures qui se sont adaptées à ces modifications, notamment Jardin Nature, Pyrénicimes et aux marchés allemand et anglais qui ont dû évidemment s'adapter et modifier leurs lieux pour répondre aux exigences préfectorales de vigilance. Je les en remercie. Cela me laisse l'occasion de souligner qu'ils ont encore eu de très beaux événements qui ont ramené énormément de monde et qui étaient très qualitatifs.

Dans le cadre de cette alerte urgence attentat, nous avons dû aussi revoir le dispositif d'organisation pour le 11 novembre. Les enfants qui avaient travaillé n'étaient pas là, mais je voulais vous dire que nous avons été

quelques-uns à aller les écouter à l'école, puisqu'ils ont fait quand même leurs chants à l'école et auprès de leurs collègues et qu'ils avaient très bien travaillé. Je tenais à les en remercier.

Dans les dates à venir, nous avons les festivités de Noël ce week-end. Franck, veux-tu en dire un mot ?

M. DUVALEY, Adjoint au Maire

Nous avons juste délocalisé sur le city stade, donc il y aura toujours la présence d'autant d'artisans puisque nous nous sommes rendu compte qu'il était quand même assez grand. Nous avons réussi à tout caler à l'intérieur. Pour des questions techniques et de sécurité, il n'y aura pas le feu d'artifice traditionnel, mais il y aura une toute petite parade lumineuse samedi soir, à partir de 19 h après le spectacle de Scaramouche. Il y a des activités sur toute la journée, que ce soit pour les tout-petits, des créations de bonbons, des créations de décorations et surtout, cette année, par rapport aux deux années précédentes, nous aurons deux choses innovantes puisque nous aurons un carrousel qui est très esprit de Noël et un manège de chaises volantes à destination des enfants au city stade.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

C'est encore un beau programme et une capacité d'adaptation au contexte, donc merci beaucoup, Franck.

Je rappelle que dans le cadre de ces festivités, le spectacle de Noël est offert aux enfants le dimanche. Il y a deux créneaux et il faut aller se manifester auprès du TMP. Je le dis pour toutes les familles, on peut y aller à partir du moment où on est Pibracais, on n'a pas besoin d'être forcément à l'école publique de Pibrac. On peut être à l'école ailleurs. Si on est Pibracais, on a le droit de se rendre à ce spectacle, donc n'hésitez surtout pas à récupérer les places.

La cérémonie des vœux aura lieu le 13 janvier. Comme à son habitude, c'est le premier samedi après la reprise, sauf que là, cette année, les vacances scolaires sont un peu plus tard. Ce sera le 13 janvier à 11 h au TMP. Je vous inviterai à regarder avec attention la carte de vœux puisque, cette année, j'ai demandé en fait aux écoles de me proposer quelque chose. C'est la carte de vœux de Lucas qui a été retenue, un enfant de CP à l'école du Bois de la Barthe. C'est lui qui sera sur toutes les cartes de vœux pibracaises. L'intégralité des créations des enfants sera à retrouver dans le hall du théâtre pour que tout le monde puisse être exposé sur ce temps de Noël. Cela me fait penser que si certains d'entre vous veulent des cartes de vœux, vous nous le faites remonter, s'il vous plaît. Considérez que ceci est une annonce officielle et donc, si vous avez besoin de cartes de vœux pour vos correspondances, vous me le dites et nous vous ferons parvenir le nombre nécessaire.

Par ailleurs, dans notre organisation 2024, nous vous ferons parvenir aussi, d'ici la fin de l'année, le calendrier des Conseils municipaux de 2024 pour que chacun puisse s'organiser.

Nous passons maintenant aux présentations. C'est ce qui a été convenu en commission permanente avec les présents. Il s'agit de trois sujets relatifs à l'urbanisme. Le premier concerne le bilan des logements sociaux qui avait été demandé par Madame BASQUIN au précédent Conseil municipal. Ensuite, Honoré nous parlera de deux projets.

Bilan des logements sociaux

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Les chiffres de cette présentation nous sont fournis par la préfecture sur les notifications annuelles que nous recevons. Chaque année, nous avons un état au 1^{er} janvier de l'année qui porte sur l'année précédente.

Il s'agit des logements sociaux qui ont fait l'objet de permis de construire ou de permis d'aménagement, ou qui ont été financés et acceptés à la fois par la Métropole et la préfecture. Début 2022, nous avions 421 logements sociaux pour 3 671 résidences principales, soit 11,47 %.

Il faut savoir que nous avons un objectif SRU de 20 %, ce qui fait que nous avons 313 logements sociaux manquants à l'heure actuelle.

En 2019, nous avions 390 logements locatifs sociaux et un taux de 10,90 %.

Au niveau de la loi SRU, l'appréciation qui est faite se fait par tranche de trois ans. Nous avons terminé le triennal 2020-2022. La réalisation a été de 144 logements alors qu'il avait été fixé un objectif de 162. Il nous manque sur ce triennal 18 logements qu'il va falloir reporter sur le triennal actuel. La préfecture nous demande de réaliser un tiers de ces fameux 313 logements manquants, ce qui fait 103, auxquels il va falloir ajouter les 18 manquants. Cette année, nous avons connu une annulation de permis de construire dans laquelle il y avait un programme de six logements, donc il va falloir compenser. Au total, nous devons réaliser 127 logements entre 2023 et 2025.

Les perspectives que nous pouvons avoir sont :

- Mesplés pour 53 ;
- L'Escalette sur lequel il y a eu aujourd'hui un avant-projet et peut-être une ébauche sur une autre partie qui pourrait faire 24 plus 32 ;
- dans la partie diffuse, c'est-à-dire les petites opérations en dents creuses, s'il en reste encore, cela pourrait être 18.

Ce qui nous permettrait d'atteindre peu ou prou cet objectif.

Comme vous le savez, lorsqu'on a un déficit en logements sociaux, nous avons des pénalités au niveau SRU. Le calcul se fait de la façon suivante : il s'agit de 25 % du potentiel fiscal par habitant multiplié par le nombre de logements sociaux manquants. Ce potentiel fiscal par habitant est un calcul fourni par l'État, basé sur un certain nombre de taxes. Je laisse peut-être Miguel en dire deux mots.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Très rapidement. C'est très simple. Nous multiplions notre base des valeurs locatives de tous les biens sur Pibrac par le taux moyen national. Évidemment, les bases ont généralement plutôt tendance à augmenter, mais nous ne connaissons pas le taux moyen, donc cela peut être très variable.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Cela a donné les résultats suivants sur les deux années précédentes :

- l'année dernière, nous avons été prélevés de 81 028 €, soit 25 %. Le potentiel fiscal par habitant était de 1 070 et il manquait 303 logements ;
- au 1^{er} janvier 2022 qui vaut pour le prélèvement de cette année, le potentiel fiscal calculé était de 966 et il y avait 313 logements manquants, ce qui fait que nous avons à payer 75 555 €.

Je fais juste une parenthèse sur ce qu'expliquait tout à l'heure Miguel PAYAN puisque nous avions budgété une somme beaucoup plus importante. En fait, une hypothèse de travail consistait à dire que la Métropole toulousaine était en zone tendue et qu'on allait nous imposer un taux de 25 % de logements sociaux. Cela n'a pas été le cas, nous sommes revenus à 20 %, ce qui fait que cela a diminué cette pénalité.

Nous avons ensuite un historique sur une dizaine d'années pour montrer le rapport qu'il y a eu au cours du temps entre :

- les logements libres, donc les constructions autres que les logements sociaux, qu'elles soient dans les opérations de type lotissement ou promotionnel, ou qu'elles soient chez des constructions de pavillons particuliers
- les logements sociaux.

Je n'ai pas de chiffres 2023 puisque nous n'avons pas encore les notifications de la préfecture. Simplement, la tendance est à la baisse et la conjoncture économique explique ceci.

Les logements sociaux autorisés sont ceux, qui, pour la plupart, ont fait l'objet d'une opération qui a été validée par un permis de construire ou un permis d'aménagement, c'est-à-dire que l'opération est quasiment sûre. Il faut savoir que certains logements autorisés en 2021 ou 2022 ne sont pas encore construits parce qu'il y a des livraisons d'un permis de construire, mais il y a tout le délai de construction.

Vous noterez que pour 2023, nous sommes vraiment à l'étiage. Nous n'en avons recensé que deux. Je citois tout à l'heure une annulation et je pense que vous voyez l'impact des problèmes économiques que connaissent les constructeurs parce que je précise que, bien souvent, aujourd'hui, les bailleurs sociaux réalisent des opérations adossées à des promoteurs. Ils achètent leurs logements en VEFA, donc en état de finition. Effectivement, s'il n'y a plus le support des promoteurs, la conséquence est que les bailleurs sociaux auront beaucoup moins de matière pour réaliser leurs opérations.

En commission permanente, Nathalie NICOLAÏDES, vous m'aviez demandé de situer géographiquement les opérations que je viens d'évoquer. Par le passé, les plus grands ensembles que nous avons aujourd'hui sont :

- du côté d'Ensaboyo, rues des Sarments et de l'Epistolier : 31 logements sociaux ;
- Séléne du côté de Beauregard : 52 logements sociaux ;
- Françoise Dolto : 22 logements sociaux ;
- Danielle Casanova à côté de l'École de La Salle : 49 logements sociaux ;

- sur le site de Coustayrac, il y a deux sites : les Quatrains qui est un ensemble uniquement de 24 logements sociaux et la résidence Ronsard qui est beaucoup plus mixte et dans laquelle il y a 30 logements sociaux ;
- Château Cru à l'intersection de l'impasse de Lomagne : 24 logements sociaux.

De façon beaucoup plus récente, nous avons des chiffres beaucoup plus modestes. Par exemple :

- l'opération Novilis, à l'entrée de ville à côté du lycée et en face du garage Rodriguez : 10 logements sociaux ;
- Simon de Cyrène qui est en cours de construction : 18 logements sociaux ;
- Crédit Agricole Immobilier a terminé le programme qui était prévu à Ensaboyo : 10 logements sociaux ;
- récemment, L'Escalette a livré par Promologis : 26 logements sociaux.

En fin de construction, vous avez pu vous en rendre compte en passant à côté, rue de Château Cru, sur l'ancienne propriété de Madame JARMACHE : 18 logements sociaux vont être livrés en fin d'année.

Il y a également de petites opérations comme Chemin de Sartha, mais ce sont 5 logements sociaux.

Voilà, je suis prêt à répondre à vos questions s'il y en a.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci pour cette présentation complète. Nous y allons pour les questions. Monsieur COSTES.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Je ne sais pas si vous pouvez nous donner la ventilation par typologie de logement social, c'est-à-dire de descendre d'un cran dans la granulométrie en disant si c'est du PLS ou du PLI.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je peux vous donner une tendance. Je n'ai pas la répartition exacte sur l'ensemble des 400 et quelques logements que j'ai cités, mais autant à la Mairie qu'au CCAS, nous demandons aux bailleurs sociaux de faire des T4 et T5, c'est-à-dire de grands logements sociaux parce que c'est essentiellement la demande, plutôt que du T2 par le passé, voire du T3.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Ce n'était pas tout à fait ma question. Ma demande concernait la typologie PLS, PLAI, etc.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

L'accès social.

Mme POUPONNEAU, Maire

Le PLAI est imposé par la Métropole.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Oui, c'est 40 % et nous respectons les 40 %.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Donc si vous pouviez nous donner les pourcentages.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je préparerai la réponse pour une prochaine fois.

Mme POUPONNEAU, Maire

Par écrit.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Oui, si vous pouvez le faire, c'est très bien. Mon deuxième point était de savoir si vous avez la ventilation par typologie de bailleur social, c'est-à-dire Promologis, Altéal, etc.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

J'ai la liste ici, mais il faut faire la synthèse. C'est noté.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (Non) Nous passons au sujet suivant.

Présentation du projet immobilier : chemin Bégué

Je voulais vous présenter un petit projet de lotissement. Il se situe entre la route de Lévignac, chemin de Chéri O et chemin de Bégué. Il s'agit de la propriété de Madame Naudy. Le projet concerne six terrains à bâtir qui génèrent automatiquement, avec les fameux 35 % de surface plancher, cinq logements sociaux. Ce que je vous présente est seulement un schéma de principe. En termes d'architecture, nous demanderons quelque chose de plus élaboré.

Le chemin de Chéri O, bien sûr, n'est pas touché. Le projet prévoit un passage privé à l'intérieur qui débouchera sur le chemin de Bégué puisqu'il n'y a pas autorisation de sortir sur la route de Lévignac. Il y aura une aire de retournement, notamment pour les pompiers, parce qu'après, l'aire de présentation des ordures ménagères sera le long du chemin de Bégué. Madame Naudy conserve sa maison qu'elle habite toujours. L'aménageur s'appelle Delelis, un petit aménageur qui est une association de deux spécialistes.

Mme POUPONNEAU, Maire
Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

C'est lié à la présentation précédente. Sur le document, on voit ces grands terrains, il y a une maison qui existe, on parcellise. En parcellisant, vous allez effectivement augmenter le nombre de logements total sur la commune et par effet, vous diminuez le pourcentage de logements sociaux. Ce que vous avez mentionné tout à l'heure doit être corrigé de la perspective du nombre de parcellisations que vous allez avoir dans votre période triennale qui va faire artificiellement monter le nombre de logements total et par effet, diminuer le pourcentage de logements sociaux et donc, pour rattraper le pourcentage qui vous est imposé, vous devrez en construire encore plus. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre, mais en tout cas, par rapport à ce projet et d'autres projets pour lesquels vous avez connaissance de parcellisation, je voudrais savoir quel sera l'effet sur les chiffres que vous nous avez présentés précédemment.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Normalement, l'effet devrait mathématiquement être positif. Je rappelle que nous sommes tenus à faire 20 % et qu'à chaque fois, nous réalisons au minimum 35 % puisque nous comptons en surface plancher, ce qui nous permet de faire un léger rattrapage. Aller au-delà pose des problèmes de mixité, voire d'acceptation globale par la population.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous sommes à 35 % sur toutes les divisions à partir de 400 m². De fait, nous en faisons 35 % alors que nous devrions être à 20 %, donc nous réaugmentons.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Tout à fait, mais ma question était notamment sur les parcellisations qui sont assujetties de par la surface construite à un nombre de logements sociaux. Vous avez des parcellisations pour lesquelles la surface est un peu plus petite.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est à moins de 400 m², mais c'est très minime.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Cela étant, il s'agit d'entreprises d'opérations privées sur lesquelles nous n'avons pas la main.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Vous avez quand même les informations via l'urbanisme, à peu près. Je voulais savoir si vous pouviez faire une projection de l'effet de ces parcellisations avec seuil de déclenchement de logement social ou sans seuil de déclenchement de logement social, sur la perspective de construction des logements sociaux que vous avez présentés.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous qui êtes scientifique, Monsieur COSTES, c'est anecdotique dans le total. Concrètement, des projets que nous aurions où il y a une division parcellaire parce qu'à 400 m², en gros, c'est sous deux lots. Il n'y aurait que deux lots. À partir de trois lots, on a un logement social, donc il n'y en a quasiment pas.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Il y en a quelques-uns, mais il y en a peu. Jusqu'à présent, cela reste assez marginal sur l'ensemble.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal
On aurait pu imaginer une situation où on avait une forte parcellisation.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous avez tout à fait raison, et c'est d'ailleurs pour cela que nous vous avons proposé le seuil de 400 m² qui auparavant était à 800 m². C'est exactement pour pallier ce que vous décrivez. En gros, à 400 m², un déclenchement du logement social, cela veut dire qu'à part à faire deux lots, cela déclenche, alors qu'à 800 m², il y avait des opérations un peu plus importantes qui échappaient et qui venaient nourrir l'enveloppe totale et qui faisaient ce que vous décrivez très bien, c'est-à-dire baisser le pourcentage. Or là, avec un seuil à 400 m², c'était une recommandation que nous avions travaillée avec la Métropole, de fait, il n'y a quasiment pas d'opération où cela ne déclenche pas un logement social, ou alors cela le déclencherait et l'opération n'est pas faite parce que cela le déclenche. Il y a aussi cela, il faut être clair. Il arrive que ce soit parfois dissuasif pour des porteurs de projet qui ne veulent pas en faire. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur COSTES.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Nous avions discuté assez souvent de l'incidence de cet accroissement de logements sociaux sur la scolarisation des différentes écoles de Pibrac en fonction des populations qui s'installent. Je pense que c'était intéressant parce que nous avions souligné le fait qu'à un moment donné, il y avait certaines...

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons huit classes libres, alors nous ne sommes pas inquiets ! L'école que vous aviez pensée, Monsieur COSTES, est grande, nous avons de la place !

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

C'est la raison pour laquelle je pose la question. Avez-vous fait...

Mme POUPONNEAU, Maire

On marche en zone-tampon pour arriver à équilibrer.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

C'était par rapport à la typologie des populations qui vont s'installer dans ces logements. S'agit-il plutôt de personnes d'un certain âge ? C'est lié avec la typologie du nombre de pièces par logement. Mais est-ce que vous avez plutôt des familles ? Je voulais savoir s'il y avait une incidence sur l'occupation.

Mme POUPONNEAU, Maire

Aujourd'hui, quand nous faisons nos projections en terme éducatif, nous regardons en effet sur la carte. Honoré travaille avec Fanny PRADIER et ils regardent sur la carte l'implantation des futurs logements potentiels par rapport aux équilibres des écoles. Ils travaillent cette question-là ensemble. Après, nous avons le détail de la typologie. Nous le faisons notamment quand nous faisons nos projections d'effectifs pour l'inspecteur. Nous regardons si ce sont plutôt des T3, des T4 ou des T5 et nous l'injectons dans ce que cela donne en arrivée en termes de familles. En effet, c'est un travail qui est fait.

Nous passons au troisième sujet en matière d'urbanisme. Honoré NOUVEL a souhaité réagir à un petit tract qui a été distribué dans les boîtes aux lettres.

Avant-projet Allée des Cèdres, Le Bernet

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je pense que vous êtes nombreux à avoir reçu ceci il y a quelques semaines dans vos boîtes aux lettres. Cela touche un avant-projet qui est à Le Bernet, Allée des Cèdres. C'est un projet que je suis personnellement de très près. J'ai vu la publication de ce tract qui déforme complètement la réalité et sur lequel on fait peur à tout le monde en disant que l'on va abattre 150 arbres. Je voudrais rectifier les choses. J'ai un certain nombre de données tangibles.

S'agissant de la destruction de 150 arbres, je voudrais d'abord dire que sur ce terrain qui fait un peu plus de deux hectares, il y a exactement 160 arbres qui ont été recensés par un spécialiste dont je peux donner le nom. J'ai ici le détail du recensement qui a été fait unité par unité. Il a caractérisé chaque espèce d'arbres. Cela va du forsythia jusqu'au chêne vert, mais aussi cèdre remarquable. Le spécialiste qui a fait ce diagnostic a fait des classements par taille, par hauteur et par état sanitaire. Il y a cinq ou six critères. Si je fais un récapitulatif de ce classement, sur les 160 arbres que j'évoquais, il faut savoir qu'une trentaine d'arbres sont dans une zone protégée sur Le Bernet et sur ce terrain-là, il y a une zone protégée sur laquelle il y a la fameuse mare qu'on évoque tout le temps

et qui n'est pas constructible bien sûr, et sur laquelle on ne peut pas toucher à la végétation. Je tiens quand même à le préciser pour tout le monde.

Sur ces 160 espèces :

- 105 arbres sont jugés d'intérêt limité parce que le tronc est très petit. Quelque part, c'est un rejeton, si je peux m'exprimer ainsi pour un arbre ;
- 41 arbres ont été jugés d'intérêt moyen et dont le spécialiste dit qu'ils peuvent être abattus et si nécessaire remplacés. En général, quand on abat des arbres, on essaie de les remplacer ;
- 14 arbres sont vraiment intéressants et je tiens personnellement à ce que le projet n'y touche pas. Parmi ceux-ci :
 - o 8 arbres sont dans l'espace protégé que j'évoquais tout à l'heure ;
 - o 6 arbres sont dans l'espace qui pourra être loti.

Sur ce dossier, j'ai les photos de ces six arbres. Nous connaissons parfaitement leur emplacement puisque le spécialiste les a identifiés sur le plan. Ceux-là seront absolument protégés.

Il se pourrait que certains des 41 arbres d'intérêt moyen soient sur l'emprise d'une future villa auquel cas ils seront abattus, mais là, obligation de les remplacer.

Je voulais simplement dire qu'il n'y a pas d'atteinte caractérisée sur ces arbres-là et je rappelle qu'il y en a six qui sont vraiment de beaux arbres. Je suis allé sur le terrain pour me rendre compte avec ce plan. Je ne suis pas un grand spécialiste, mais j'ai des origines pleine nature, donc il y a des choses que je comprends et que je sais apprécier.

Ensuite, le deuxième sujet évoqué est « l'atteinte aux espèces et la mise en danger des amphibiens ». Il faut savoir que la DREAL avait été saisie en avance de phase par l'aménageur et que la DREAL avait répondu qu'il y avait effectivement des espèces à protéger et qu'elle allait vérifier que « l'aménageur mettrait en place toutes les mesures d'évitement nécessaires ».

S'agissant du troisième sujet, on parle de la mise en danger de la mare. J'ai dit tout à l'heure qu'elle était dans la zone protégée. Son environnement ne sera pas perturbé et ne sera pas touché. C'est absolument contraire à ce qui est dit dans ce tract.

C'est tout ce que j'avais à dire pour répondre aussi précisément que possible à ce qui est dit dans ce tract. Je tenais quand même à ce que tout le monde soit informé et qu'on puisse au moins rétablir un certain nombre de désinformations.

Mme POUPEONNEAU, Maire

Les propos de Monsieur NOUVEL ne présagent pas de l'instruction du permis d'aménager. Simplement, comme il y a eu un tract à destination de tous, il était important de pouvoir partager ensemble ces éléments en Conseil municipal.

Je rappelle comment se passe ce type de projet. Il y a d'abord un permis d'aménager qui est déposé pour l'ensemble de la zone et ensuite, par lot, viennent être déposés des permis de construire. Aujourd'hui, c'est le permis d'aménager qui a été déposé par l'aménageur et qui est en cours d'instruction par les services. Donc l'un et l'autre ne présagent pas. C'est simplement que, comme il y avait un tract avec certaines informations, Monsieur NOUVEL souhaitait pouvoir vous en donner d'autres. Monsieur COSTES.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

J'ai reçu le tract comme vous. D'après les préoccupations sous-jacentes, quand on parle de l'arbre, l'intérêt, ce n'est pas uniquement l'arbre, c'est la faune qu'il y a autour et son caractère d'accueil de biodiversité. Une petite remarque que je fais en marge : ce n'est pas parce qu'un arbre est plus petit qu'il n'a pas un intérêt relatif à l'accueil des espèces et de la biodiversité.

Le tract traduit une angoisse d'un certain nombre d'habitants d'un quartier tranquille du Bernet. C'est aussi un certain nombre de remarques qui sont remontées par beaucoup de concitoyens de Pibrac, qui sont extrêmement attentifs aux constructions parce que, naturellement, quand vous mettez des constructions à 50 centimètres ou à un mètre des habitations, c'est le cas par exemple sur le lotissement de Monsieur et Madame JARMACHE, on peut s'attendre derrière à une perturbation du cadre de vie. Je crois que cela traduit véritablement une angoisse. C'est celle des habitants du Bernet et c'est celle des habitants de Pibrac qui remontent de façon quotidienne. J'ai entendu les chiffres que vous avez mentionnés, mais je pense qu'il faut aujourd'hui s'interroger sur la nécessité véritable de continuer ces constructions.

Je dis cela, car je participe sur un autre domaine, sur l'élaboration au niveau national de ce qu'on appelle la SNBC, la stratégie nationale bas-carbone. Je peux vous montrer les documents. Tels qu'ils sont aujourd'hui envisagés, les scénarios sont de dire qu'au niveau des constructions, pour lutter justement contre l'atteinte à la biodiversité et pour atteindre demain les objectifs de neutralité carbone en 2050, la position de l'État au sens large est de dire qu'il faut arrêter - je me suis même ému d'un certain nombre de remarques lors de cette réunion - la prolifération des constructions et revenir sur l'utilisation des bâtiments existants et reconstruire la ville sur elle-même, c'est-à-dire arrêter la construction de bâtiments nouveaux. C'est exactement ce que prône aujourd'hui la politique nationale bas-carbone. Je pense que ce qui est traduit aujourd'hui par les habitants, c'est véritablement une préoccupation majeure, et à juste titre, parce qu'accueillir des populations de plus en plus, comme on va le faire avec peut-être des infrastructures qui ne vont pas suivre, parce que quand vous accueillez des populations derrière, il faut des moyens d'accompagner des infrastructures, des services. Cela perturbe un peu les équilibres qui sont ceux de Pibrac et c'est une préoccupation légitime.

J'appelle donc à rouvrir le débat pour pouvoir finalement, *in fine*, s'agréer et trouver les moyens de limiter - et je dis bien de limiter - autant qu'on puisse le faire, les constructions demain. On voit les ravages que font - et je pèse mes mots - un certain nombre de constructions sur les zones rurales et sur les communes. On constate, comme vous le constatez aujourd'hui, un certain nombre de dérives et je n'irai pas plus loin. Mais en tout cas, c'est une réflexion à laquelle je m'associerais volontiers pour pouvoir trouver les clés en liaison avec l'État, la Métropole et tous les acteurs pour que, sur des territoires comme Pibrac, qui sont des territoires et des forts espaces, on puisse trouver les clés pour limiter les constructions et garder Pibrac comme il est aujourd'hui et conserver la qualité de vie telle qu'on la connaît.

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors, il y a plusieurs choses dans vos propos. Avant toute chose, vous avez dû formuler rapidement parce que, Honoré, nous sommes d'accord qu'aucun bâtiment n'est à 50 centimètres ou à un mètre d'une maison, parce que c'est tout simplement irrégulier et je n'aurais pas pu signer un permis. Il faut un retrait. Peux-tu préciser ce point ? En fait, ce que vous venez de dire est faux.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Si ce n'est pas 50 centimètres, cela va être un mètre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Non plus !

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Ou quelques mètres. Si vous allez à côté sur les lotissements du Château Cru, vous avez un mur avec une distance relativement minimale.

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors, c'est combien la distance, Monsieur l'Adjoint au Maire ?

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

C'est trois mètres minimum.

À Château Cru, c'est quatre mètres puisqu'on tient compte de la hauteur.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je le dis pour ceux qui nous écoutent, à Château Cru, il n'y a pas de bâtiment à 50 centimètres l'un de l'autre, c'est quatre mètres, ce qui est huit fois plus, donc on va juste reposer ce premier élément juridique et factuel.

Sur le deuxième point, je partage tout à fait et je comprends votre alerte sur les inquiétudes de la population et il faut les entendre et nous essayons de les entendre. Donc, cela, je le comprends. Par contre, cela me dérange... Enfin, cela m'interroge. Ce n'est pas que cela me dérange, vous avez le droit de dire absolument tout ce que vous voulez, mais cela m'interroge toujours quand je vous entends, vous, porter ce message-là alors que si je ne prends que le projet Françoise Dolto, vous avez déclassé un bois communal d'un hectare que vous avez totalement rasé pour faire des logements. Cela m'interroge toujours de vous entendre aujourd'hui nous expliquer cela. Quand vous étiez aux manettes, vous avez quand même déclassé un bois communal que vous avez rasé pour faire du logement. Sur le fond, vos inquiétudes que vous relayez sont légitimes, mais n'oubliez pas que vous avez vous-même été acteur et que, quand vous étiez acteur, et pas seulement commentateur comme aujourd'hui, vous avez fait des choses. Donc là, c'est pour quelque chose qui est réalisé. Tout le monde se rappelle, ce sont les anciens tennis. Et après, je pourrais parler des dix hectares de terres agricoles qualifiées par la Chambre d'agriculture comme de très grande qualité que vous aviez prévu d'urbaniser. Donc si vous voulez, Monsieur COSTES, sur le

fond, nous pouvons tout à fait en débattre et c'est pour cela que nous le faisons calmement ce soir. Nous aurions pu choisir de ne pas parler de ce sujet. Nous en parlons et il faut en parler parce que ces débats agitent en effet la commune, et à juste titre. En revanche, quand vous, vous venez nous expliquer cela alors que vous avez totalement fait l'inverse quand vous étiez maire, cela m'interroge.

Ensuite, le troisième point, vous dites vous-même que la stratégie est de reconstruire la ville sur elle-même. Nous sommes d'accord ? C'est ce que vous expliquez.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal
C'est ce qui est proposé.

Mme POUPONNEAU, Maire

Reconstruire la ville sur elle-même signifie qu'à un endroit où il y avait un logement, on en fait beaucoup plus. Et si on va au bout du raisonnement, il faudrait artificialiser le moins possible, mais encore une fois, vous qui aimez bien les débats scientifiques, en plus de cela, cela se débat parce que des scientifiques disent justement que plus on monte, on abîme aussi de manière non négligeable la nappe et le sol. Mais dans la théorie, dans les injonctions qui nous sont données et les références que vous êtes en train de donner, il faudrait monter beaucoup plus haut. En fait, reconstruire la ville sur elle-même sans artificialiser voudrait dire monter beaucoup plus haut pour ne plus toucher à l'horizontal. À partir de là, l'équilibre qu'on essaye de trouver est toujours compliqué. Et en effet, on comprend que quand on est le voisin de cette opération, c'est compliqué et nous essayons, avec Monsieur NOUVEL, de trouver des équilibres. Mais après, on ne peut pas arrêter tout ou monter de six étages. Aujourd'hui, nous essayons de trouver la voie entre ces deux options qui sont un grand écart. Voilà, je ne sais pas si Honoré veut compléter, nous vous laisserons réagir après, Monsieur COSTES.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Aujourd'hui, vous le savez certainement, la préconisation du SCoT, le schéma d'aménagement de la Métropole, mais aussi du Muretain et de quelques communautés de communes qui nous entourent comme celle qui concerne Léguerain, c'est une densité de 50 logements à l'hectare. Si je prenais l'exemple que nous proposons à Mesplés, c'était 18 logements à l'hectare. Donc, rendez-vous compte, cela voudrait dire qu'aujourd'hui, par exemple, sur le projet que nous citons au Bernet, sur lequel il n'y aura que 33 logements et une bonne partie de terrains à bâtir, il faudrait tripler la densité. C'est cela reconstruire la ville sur elle-même. Et vous le savez aussi, le PLUi-H qui va paraître va s'inspirer du SCoT, donc le PLUi-H va aussi préconiser et donc nous imposer 50 logements à l'hectare. Et c'est là que l'on va revenir sur le grand écart qu'évoquait Madame le Maire.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Si vous me permettez de réagir, il y a plusieurs points. Que ce soit un mètre, deux mètres ou 50 centimètres, le problème de la promiscuité...

Mme POUPONNEAU, Maire
Non, quatre mètres.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Et si vous avez une barrière qui sépare deux parcelles, vous avez un mètre ou deux mètres d'un côté et deux mètres de l'autre, vous avez une promiscuité qui est à peu près équivalente. Que ce soit 50 centimètres ou deux mètres, cela ne fait pas de grande différence.

Mme POUPONNEAU, Maire
Quatre ! C'est encore le double de ce que vous dites.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

C'est deux mètres de chaque côté. Vous séparez de chaque côté et cela fait effectivement quatre mètres.

Mme POUPONNEAU, Maire
Non, c'est quatre de chaque côté.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal
Non, il n'y a pas quatre mètres de chaque côté.

Mme POUPONNEAU, Maire
Si, il y a un retrait.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Nous pourrons vérifier, mais en tout cas, cela fait une promiscuité qui est à peu près équivalente. Mais, le problème n'est pas là. Il est sur la conception de la ville et ce que j'exprimais à l'échelle de Pibrac doit naturellement s'intégrer dans une vision globale de la Métropole. Pibrac a des spécificités qu'il faut absolument défendre. Quand je disais de reconstruire la ville sur elle-même, il y a des quartiers où on peut tout à fait le faire. Il y a possibilité de densifier parce que cela s'y prête, parce que vous avez des transports et un certain nombre de choses. À Pibrac, cela ne s'y prête pas du tout parce que d'une part, vous n'avez quasiment pas de transport, vous avez des spécificités qui sont celles de grandes parcelles d'aération et certains sont des bois classés, etc. Je pense qu'il faut revoir cette spécificité de Pibrac et la défendre à l'aune de ce qui se développe au niveau de la Métropole. La perspective de densification telle que vous l'exprimez ne me réjouit pas du tout.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire
Moi non plus, Monsieur COSTES.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

S'agissant de la remarque que vous avez faite sur la résidence Françoise Dolto, je rappelle que, à cet endroit, vous aviez effectivement d'anciens tennis et une petite parcelle. L'intérêt de cette parcelle, c'était quand même de faire une construction sociale à proximité. Il n'y a pas que des logements sociaux, mais en tout cas, une construction et un lotissement au centre-ville, pas très éloigné des commerçants et en centralité relative avec un environnement derrière qui était relativement acceptable.

Quant au déclassement du bois classé tel que vous l'avez exprimé, vous n'avez certainement pas de leçon à donner en la matière puisque je rappelle simplement que s'agissant du bois que vous auriez dû faire défricher dans le cadre de l'opération Novilis, l'arrêté préfectoral qui autorise le défrichement a été concédé par la préfecture *a posteriori* de la construction. Donc, il y a quand même un bug dans le système et je vous ferai grâce du reste de l'opération.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je pourrais peut-être parler de l'arrêté préfectoral sur votre mandat qui vient d'être annulé par le tribunal, parce que si vous voulez jouer à cela, il n'y a pas de problème. Je vous invite à regarder la presse puisqu'un arrêté de défrichement pris sous votre mandature vient d'être considéré comme illégal. Si vous voulez, il n'y a pas de problème, on peut faire l'addition.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Si vous voulez, on peut y aller sans problème. Je m'arrêterai là. C'est dommage parce que nous étions bien partis pour avoir un débat qui me paraissait salutaire et vous dérivez toujours sur des piques qui n'ont pas lieu d'être.

Mme POUPONNEAU, Maire
Mais non !

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Je pense que le Pibrac mérite mieux que cela et le débat que nous devons avoir est dans l'intérêt de la défense de la qualité de vie de Pibrac.

Mme POUPONNEAU, Maire
Nous sommes d'accord, tout à fait.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Si vous continuez à toujours asticoter les gens avec des piques qui n'ont pas lieu d'être...

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, mais Monsieur COSTES, je ne vous asticote pas, je ne me permettrais pas autant de familiarité, mais simplement, j'essaye juste qu'on soit cohérent.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal
Je suis totalement cohérent.

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais non, vous ne l'êtes pas parce que le discours que vous tenez est à l'opposé de faits que vous avez réalisés sur votre mandat. Ce n'est pas pour vous asticoter, mais juste pour expliquer que je ne comprends pas pourquoi maintenant que vous êtes de l'autre côté de la table, vous avez une posture et un discours différent que celui que vous aviez quand vous étiez à ma place. C'est juste cela qui m'ennuie.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal
Il n'a jamais changé.

Mme POUPONNEAU, Maire

Après, vous avez tout à fait raison sur le fait - et c'est ce que nous expliquons aux habitants, et je vous l'ai dit et je vous le redis, vous avez raison - qu'il y a des inquiétudes légitimes et on comprend que quand on était dans un certain environnement, de voir une évolution de son environnement en grande proximité, c'est perturbant, on peut le comprendre. Mais après, comme vient de le dire Monsieur Honoré NOUVEL de manière très juste, c'est que nous calmons déjà le jeu. Si nous prenions les documents de référence sans négociation - parce que c'est de la négociation avec les promoteurs, vous le savez très bien, vous faisiez exactement aussi la même chose - le droit du sol est bien plus élevé et les bâtiments pourraient être bien plus hauts et le nombre de logements bien plus important que ce qui est finalement fait sur les opérations. C'est toujours cet équilibre que j'évoquais, qui est en effet compliqué à trouver. En gros, on préserve des endroits où il n'y aurait pas de collectif et on en choisit d'autres où on mettrait tous les collectifs. Nous avons déjà eu ce débat et nous pouvons l'avoir une autre fois. Nous ne sommes pas d'accord, vous et moi, mais ce n'est pas grave, nous avons le droit de ne pas être d'accord. Vous, vous aviez choisi de concentrer dans certains endroits pour le coup, où on peut débattre de la proximité avec le cœur de ville, etc., mais en tout cas, vous aviez fait le choix de concentrer les logements et les logements sociaux à des endroits avec quelque chose de très dense. Et nous, nous avons fait le choix de travailler sur de plus petites opérations acceptables où on connaît son voisin, où on n'est pas sur du démesuré. Nous avons le droit de ne pas avoir la même vision des choses, mais nous pouvons à nouveau avoir le débat, si vous voulez. Il n'y a pas de problème. C'est juste que nous ne voyons pas les choses de la même manière.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

La différence essentielle, vous l'avez soulignée, je pense qu'aujourd'hui, la capacité d'acceptation dans le milieu diffus des lotissements atteint ses limites pour des raisons que j'ai exprimées tout à l'heure, c'est-à-dire que les gens n'en veulent pas parce que cela perturbe de façon significative leur cadre de vie. Le deuxième point, c'est que quand vous avez, et on le voit sur certaines opérations, des capacités de parking très, très faibles, cela engendre des perturbations en termes de sécurité, les gens se garent n'importe où et ce n'est pas acceptable.

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors, précisez, pas sur notre mandature, Monsieur COSTES.

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

De façon générale et en particulier sur quelques opérations que j'ai connues et qui n'étaient pas forcément sur mon mandat.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vois très bien de quoi vous parlez !

Monsieur COSTES, Conseiller Municipal

Et donc, vous avez des perturbations qui créent des problèmes de sécurité. S'agissant du troisième point, nous l'avons vu avec l'exposé de Madame HILLAT, vous réinstallez des logements dans des zones diffuses. Les infrastructures associées, c'est-à-dire les réseaux ne sont pas forcément à la hauteur nécessaire pour accueillir ce flux supplémentaire de demande d'eau, d'électricité, d'infrastructures, etc. Effectivement, nous divergeons sur la solution. Celle que je proposais et que je propose toujours, c'est de réorganiser la ville avec des quartiers qui sont prévus, avec la voirie, avec les amenées d'eau, avec les écoulements, avec les infrastructures nécessaires et peut-être demain y apporter les éléments de dynamisme socio-économique qu'il convient. Mais en tout cas, ce n'est pas du tout de reconstruire la ville au sein des quartiers tels qu'ils sont aujourd'hui amputés avec des grandes parcelles.

Et quand je disais reconstruire la ville sur elle-même tout à l'heure, je reprécise le cadre, c'était à l'aune d'une surface de constructibilité beaucoup plus large. Sur la Métropole, des zones sont capables d'accueillir plus de constructions parce qu'elles peuvent le faire, mais pas uniquement à Pibrac. D'autres villes peuvent moins accueillir. Il faut faire ce mécanisme de barycentre pour pouvoir défendre une moindre construction. Je sais que c'est un peu le cas, mais ce n'est pas suffisant parce que les spécificités de Pibrac ne sont pas suffisamment bien reconnues pour permettre d'abaisser les perspectives ou les obligations telles que vous les avez rappelées de construction de logements sociaux, et permettre peut-être à d'autres endroits où on peut le faire parce que vous avez les transports et parce que cela s'y prête plus, de construire. Après, si demain on considère, puisqu'on avait fait un vœu ensemble, que Pibrac est mieux dotée en transports en commun, en accessibilité, etc., en voiries qui vont permettre de désengorger les temps de congestion urbaine le matin et le soir, on pourra peut-être considérer les constructibilités autrement. Mais en tout cas, en l'état, je me fais simplement le porte-parole d'un certain

nombre de préoccupations exprimées par la population qui ne souhaite pas et qui ne souhaite plus voir proliférer ce type de construction à l'intérieur du diffus dans Pibrac. Vous l'avez souligné et vous vous accordez sur ce fait. Voilà ce que je peux vous dire ce soir.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Quand nous parlerons du PLUi-H, Monsieur NOUVEL vous donnera les données. Mais en effet, comme nous avons travaillé ensemble, fait des vœux ensemble et porté collectivement certaines positions à l'unanimité au sein du Conseil municipal, par rapport aux objectifs que vous aviez sur votre mandat à 120 ou 125 logements par an, ce nombre a été revu à la baisse de manière considérable. C'est important, nous vous le donnerons quand ce sera consolidé. Et je vous remercie parce que vous avez été en soutien sur les délibérations que nous avons pu prendre sur ce sujet. Vous, vous aviez négocié 120 logements par an auprès de Toulouse Métropole. Nous, nous avons réussi à négocier beaucoup moins. C'est une bonne nouvelle. En revanche, mais c'est la difficulté, nous sommes rattrapés par la patrouille sur les logements sociaux. Parce que, pour le coup, ce que vous décriviez tout à l'heure, si on en produit moins en volume, de fait, on produit aussi moins de volume de logements sociaux et du coup, comme vous l'a présenté Monsieur NOUVEL tout à l'heure, nos triennaux avancent parallèlement et c'est là où c'est difficile parce que si on revoit le volume global - ce qu'on a fait parce que cela va être divisé presque par deux, donc c'est impressionnant, nous avons réussi à négocier cela avec la Métropole, au vu de tous les éléments que vous avez évoqués là et que nous avons souvent évoqués ensemble. Sauf que, de fait, si on divise par deux, on fait deux fois moins de logements sociaux aussi, et les objectifs triennaux avec la préfecture ne sont pas en pourcentage, mais en volume et nous devons en produire tant. C'est juste cela.

Après, à un moment donné, et là encore, c'est un autre débat politique que l'on peut avoir, la commune est-elle prête à être déclarée en carence, ce qui veut dire que le préfet signe les permis de construire ? Là, je peux vous dire que la négociation sur les arbres, les hauteurs, les machins, le préfet n'en a plus rien à faire. Aujourd'hui, notre choix est de dire que nous essayons de n'être pas trop mauvais élèves sur la triennale pour garder la main et pour arriver encore à négocier des opérations acceptables parce que nous pouvons aussi tout à fait avoir une autre stratégie qui est de fermer les verrous, de dire que nous ne construisons plus, donc plus de logements sociaux non plus. Parce que moi, et là par contre, je l'assume - quand je dis « moi », c'est moi et mon équipe parce que nous sommes tous très au clair là-dessus - la tour 100 % social en entrée de ville en bord de rocade, c'est non. Ce n'est pas notre vision de l'urbanisme, nous sommes très au clair là-dessus, nous l'avons dit depuis le début et nous l'avons dit dans notre programme. À partir de là, si nous ne faisons pas cela et si nous arrêtons la construction de logements, cela veut dire que nous n'allons pas faire les triennaux. Si nous ne les faisons pas, cela veut dire que le préfet reprend la main. Et si le préfet reprend la main, lui, les négociations avec les riverains, les moins de logements, etc., il n'en a plus rien à faire.

Je le redis, nous comprenons que lorsqu'on voit un projet arriver à proximité de chez soi, c'est compliqué, c'est perturbant, cela interroge beaucoup de choses, mais nous essayons juste de trouver un équilibre pour que Pibrac ne soit pas destitué de son pouvoir en la matière et que là, ce qui arrive aux habitants, ce n'est pas la même, ce n'est pas du tout la même. Parce que là, il y a un bien en vente, on préempte, on file au bailleur et puis, on fait du 100 % social avec une densité du SCOT. Et cela est très loin de ce que nous arrivons à négocier avec Monsieur NOUVEL avec les promoteurs. Après, oui, c'est vrai que cela génère des inquiétudes légitimes que je comprends et que vous avez raison de relayer et qui, même si on est de l'autre côté de la barrière, je vous assure, nous les entendons et nous essayons vraiment de les prendre en compte. Voilà sur ce sujet. Y a-t-il d'autres questions ? (Non)

Organigramme des agents de la commune

Nous passons aux questions d'Odile BASQUIN qui nous ont été envoyées. La première d'entre elles était : « Pouvez-vous nous faire suivre un organigramme à jour des agents de la commune et nous présenter les nouveaux venus ? » Je vais laisser la main à Benoît RABIOT.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Pour l'instant, l'organigramme n'est pas dans la période la plus stabilisée. Je rappelle que la présentation de l'organigramme est prévue en CST avant d'être présentée en Conseil municipal. Il faudra donc que nous le présentions d'abord en CST pour pouvoir en parler dans cette assemblée. Cela étant, en Comité social territorial du 5 octobre, vous avait présenté l'ensemble des mouvements du personnel depuis le début de la mandature. Dans les documents qui vous ont été transmis et que vous avez pu consulter, vous avez un document complet, certes sans doute difficilement lisible parce qu'il contient plein de données, donc il n'est pas très digeste. Malgré tout, vous avez l'ensemble des informations concernant les mouvements de personnel, cela peut vous donner une bonne information.

Malgré tout, en termes d'informations qu'il est possible de partager. Nous avons évoqué lors du CST du mois d'octobre, la création d'un service des affaires juridiques, de la commande publique et des élections. Il s'agit

pour nous de réorganiser un pôle au travers des activités qui possèdent un caractère juridique en commun, du fait de l'analyse que les missions afférentes doivent réaliser sur le domaine juridique. Ces missions existent déjà dans la Mairie, donc elles ne font pas l'objet de création de poste particulière. Il s'agit juste pour nous de faire en sorte que les personnes qui travaillent sur ces différentes missions de façon éparses actuellement, puissent être regroupées et dirigées par un responsable de service, le responsable juridique qui est déjà présent dans la municipalité. Ceci permettrait aux agents concernés d'avoir aussi un encadrement de proximité et non pas d'être un peu des singletons chacun dans leur secteur.

Pour ce service des affaires juridiques, nous partons sur l'organisation suivante avec :

- un responsable de service, Monsieur SPADOTTI, qui vient d'arriver dans les effectifs depuis hier. Son arrivée est toute récente. Nous lui souhaitons bienvenue et une bonne prise de fonction ;
- une assistante de gestion administrative chargée des élections, du recensement de la population, de la commande publique et de tout ce qui concerne les affaires liées à la RGPD ;
- un agent gestionnaire des assemblées pour toute la préparation du suivi du Conseil municipal, de la préparation des différents conseils du CCAS et de l'ECP, de l'archivage et du classement de tous les actes et notamment du contrôle de légalité des actes administratifs produits par la municipalité, notamment du Conseil municipal.

Ce service est réorganisé pour permettre plus de connexions entre différents agents qui travaillaient autour de questions juridiques qui nécessitaient une analyse. C'est un point que nous avions également abordé en CST et qui avait été présenté aux représentants du personnel.

Parmi les nouveaux venus, nous pouvons évoquer également :

- la venue de Jules SAUVAGE qui est arrivé récemment dans les effectifs de la municipalité sur le poste de responsable des affaires financières, en remplacement de la responsable qui est partie sur une autre collectivité ;
- la venue de Jérémy MANUSSET, en contrat à durée déterminée sur un remplacement de la personne qui s'occupait des marchés publics et qui est actuellement en arrêt.

J'anticipe un tout petit peu, mais il nous faudra également effectuer le remplacement de la responsable du service restauration qui a sollicité une mise en disponibilité qui lui a été accordée, situation pour laquelle il faudra apporter une réponse dès que nous aurons la capacité de le faire, compte tenu des délais réglementaires qu'il faut respecter dans le cadre d'une mise en disponibilité d'un agent.

Mme POUAPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (Non) Très bien, merci beaucoup.

Point sécurité

La seconde question était : « *Pouvons-nous également avoir un point sur la sécurité à Pibrac ? Le nombre de cambriolages semble être reparti à la hausse* ».

Ceux qui sont citoyens vigilants ont dû avoir les informations. Pour préparer la réponse à cette question de Madame BASQUIN, j'ai sollicité le major de la brigade de Léguevin qui a bien voulu me donner des éléments que je vais vous partager de sa part, puisqu'en effet, les données que nous pouvons avoir de la part de la gendarmerie sont en général des années à N-1. Il m'a transmis de manière plus directe des données sur les quelques dernières semaines, puisque c'est à cela que faisait référence Madame BASQUIN.

En effet, sur ces derniers mois, nous avons en moyenne deux cambriolages de plus par mois par rapport à l'année passée. En revanche, ce qui est intéressant et que m'a dit le Major, nous sommes à 20 % de résolution contre 7 % l'année dernière. Cela veut dire que nous avons triplé le nombre de résolutions par rapport à l'année dernière. C'est important parce que cela veut dire qu'ils font un gros travail par rapport à ces cambriolages. De manière générale, il m'indique que la compagnie qui comprend Pibrac, Brax, Léguevin et Plaisance-du-Touch est sur-impactée par rapport au reste du territoire départemental.

- Vols des véhicules : -32 % ;
- Dégradations : -38 % ;
- Violences : -10 % ;
- Violences intrafamiliales : -98 %.

Il m'a donné ces éléments pour que nous puissions partager ensemble le fait que nous sommes en baisse sur les autres types de problèmes. C'est vraiment sur les cambriolages où cela est plus compliqué.

Ensuite, je lui ai demandé de me rappeler toutes les actions qui ont été mises en place à la suite de cette hausse. C'est évidemment un travail conjoint semaine après semaine entre notre gendarmerie et notre police municipale, notamment depuis que nous avons signé cette convention. Ils travaillent vraiment main dans la main. Le point le plus important étant qu'ils consultent les vidéos de la vidéoprotection dès le lendemain d'un cambriolage. Il y a un vrai travail, notamment pour l'accès à notre vidéoprotection.

Suite spécifiquement aux épisodes de ces derniers mois, le major m'indique qu'il y a eu :

- une présence accrue sur le secteur avec mise en œuvre de dispositifs de contrôle aux fins d'identification des auteurs (+ 700 heures de travail de nos gendarmes) ;
- une exploitation de la vidéoprotection régulière ;
- des patrouilles en civil.

Ensuite, nous avons évidemment l'action de la police municipale en lien avec eux. Quand on regarde les opérations Tranquillité vacances sur l'année 2023, je rappelle aux habitants qu'ils peuvent tous s'inscrire en police municipale quand ils ne sont pas là. Un tour est fait à proximité de leur habitation. En 2023, sans prendre en compte les vacances de Noël qui n'ont pas encore eu lieu, ils ont eu 135 dossiers pour près de 700 passages. Cela veut dire qu'ils arrivent à passer trois fois par jour à peu près sur les opérations tranquillité vacances. C'est intéressant. Je voulais le partager avec vous.

Le troisième type d'action mis en place concerne les citoyens vigilants avec les alertes, les textos, les remontées de terrain par rapport aux secteurs quand ils avaient été particulièrement impactés parce qu'on a vu que les cambriolages avaient souvent lieu par rues ou par quartiers. Nous avons eu une forte sollicitation de la participation citoyenne qui a d'ailleurs été très mobilisée.

Voilà ce que je pouvais vous dire en réponse à ces questions et je voulais surtout, même si j'ai l'occasion de le faire personnellement, adresser tout mon soutien aux habitants victimes de ces cambriolages parce que c'est toujours un moment terrible, assez traumatisant pour les uns et les autres.

J'ajoute que la police municipale est à pied d'œuvre auprès de la gendarmerie pour les aider dans leur tâche pour endiguer ce phénomène, Noël étant toujours une période particulièrement inquiétante parce que les maisons sont pleines de cadeaux de valeur. C'est une période où il faut être particulièrement vigilant sur le mois de décembre. Denis, tu veux peut-être nous dire deux mots sur la prévention.

M. LE BOT, Conseiller Municipal

C'est vrai que les périodes de fêtes de Noël, par la présence des cadeaux, mais aussi par le fait que les gens vont les uns chez les autres et laissent leur maison vide, font que les cambrioleurs sont très actifs. Je l'ai moi-même subi, donc je peux vous en parler.

Pour tous ceux qui sont citoyens vigilants, vous serez alertés sur ce sujet dans la quinzaine pour resensibiliser et rappeler qu'il faut vraiment signaler à la gendarmerie ou à la police municipale pendant les heures ouvrables, mais surtout à la gendarmerie, tout démarchage. A priori, le démarchage doit être signalé en Mairie, c'est-à-dire que si quelqu'un démarche sans être passé à la Mairie, c'est illégal. Il faut que les citoyens vigilants et même tous les citoyens pensent à le faire, c'est-à-dire ne prennent pas parole avec les gens qui démarquent et appellent la gendarmerie pour que les gens prennent l'habitude de passer à la Mairie pour pouvoir démarquer. Le commerce, c'est nécessaire, mais cela doit se faire dans certaines règles. Le démarchage est souvent un moyen pour les malfaïsants de repérer les maisons vides ou les maisons où il y a des personnes âgées fragiles. C'est vraiment quelque chose auquel il faut vraiment porter une attention particulière.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je rappelle qu'un formulaire est en ligne sur le site de la Mairie pour être inscrit en tant que citoyen vigilant. Y a-t-il des questions ?

M. SALVADOR José, Conseiller Municipal

On parlait de la police municipale, mais je pense que nous devons nous battre pour que la gendarmerie ait plus d'effectifs. Moi, j'ai été cambriolé deux fois et je sais que lorsqu'on est cambriolé, on aime bien quand la police arrive, donc nous devons nous battre pour que la gendarmerie gagne en effectif.

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout à fait. Merci. Nous avons épousé l'ordre du jour, donc il me reste à vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année. C'est l'occasion de vous dire que ces fêtes sont aussi des périodes où des personnes sont beaucoup plus seules et je vous invite à avoir un petit peu de vigilance et de bienveillance dans votre entourage et d'apporter un

peu de chaleur à ces Pibracais qui n'auront peut-être pas la chance de passer les fêtes en famille. Je suis sûre que le CCAS y veillera. Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année. Merci beaucoup !

La séance est levée.

Heure de clôture de la séance : 20 h 51.

Madame la Secrétaire de séance
Marion JOUAN RENAUD



Madame le Maire
Camille POUPONNEAU



Acte publié le : **- 7 JAN. 2024**

LISTE DES DÉLIBÉRATION

Délibération n° 202312DEAC96 « DOMAINE » Convention d'occupation temporaire de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille Adoptée par 26 voix POUR.
Délibération n° 202312DEAC97 « FINANCES » Amortissement des biens au prorata temporis – plan comptable M57 Adoptée par 27 voix POUR.
Délibération n° 202312DEAC98 « FINANCES » Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement Adoptée par 27 voix POUR.
Délibération n° 202312DEAC99 « FINANCES » Adoption du règlement budgétaire et financier M57 de la commune Adoptée par 27 voix POUR.
Délibération n° 202312DEAC100 « FINANCES » Virement de crédits – Décision budgétaire modificative n° 2 – Budget Communal Adoptée par 27 voix POUR.
Délibération n° 202312DEAC101 « FINANCES » Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes Adoptée par 27 voix POUR.
Délibération n° 202312DEAC102 « FINANCES » Avance sur subvention municipale 2024 à l'Espace culturel de Pibrac et au Centre Communal d'Action Sociale Adoptée par 27 voix POUR.
Délibération n° 202312DEAC103 « FINANCES » Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2024 (Commune – ECP) Adoptée par 27 voix POUR.
Délibération n° 202312DEAC104 « FINANCES » Renouvellement du contrat de maintenance du système de gestion des bornes permettant l'utilisation des services de la restauration scolaire et du périscolaire Adoptée par 27 voix POUR.
Délibération n° 202312DEAC105 « PATRIMOINE » Renouvellement de l'adhésion de la ville de Pibrac à la Fondation du Patrimoine Adoptée par 27 voix POUR.
Délibération n° 202312DEAC106 « CENTRE SOCIAL - MDC » Adhésion de la ville de Pibrac à l'association les Jardins des Peupliers – nouveau contrat de bail d'une parcelle de terrain destinée à être cultivée Adoptée par 27 voix POUR.
Délibération n° 202312DEAC107 « DOMAINE » Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Pibrac au bénéfice de SARL PACO – enseigne Gioia Pizza - pour l'installation temporaire d'une terrasse Adoptée par 27 voix POUR.

Délibération n° 202312DEAC108 « PERSONNEL »

Proposition de fermeture des services de la mairie et de la médiathèque en 2024

Adoptée par 27 voix POUR.

Délibération n° 202312DEAC109 « PERSONNEL »

Adhésion à la médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31)

Adoptée par 27 voix POUR.

Délibération n° 202312DEAC110 « PERSONNEL »

Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Adoptée par 27 voix POUR.

Délibération n° 202312DEAC111 « PERSONNEL »

Modification du tableau des effectifs

Adoptée par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COSTES).

Délibération n° 202312DEAC112 « INTERCOMMUNALITÉ »

Porter à connaissance du rapport annuel 2022 de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Adoptée par 27 voix POUR.

Délibération n° 202312DEAC113 « INTERCOMMUNALITÉ »

Porter à connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole

Adoptée par 27 voix POUR.

Étaient présents : Camille POUPEONNEAU – Benoît RABIOT – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Franck DUVALEY – Denise CORTIJO – Miguel PAYAN – Denis LE BOT – José SALVADOR – Corine DUFILS JUANOLA – Nathalie FAYE – Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Romuald BEAUVAIS – Guillaume BEN – Rachel MOUTON – Marion JOUAN RENAUD – Béatrice LACAMBRA ROUCH – Bruno COSTES – Nathalie NICOLAÏDES

Ayant donné pouvoir : Laurence DEGERS à Nathalie FAYE – Fanny PRADIER à Denise CORTIJO – Gilbert FACCO à Camille POUPEONNEAU – Nathalie CROSTA à José SALVADOR – Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN – Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS – Gilles ROUX à Nathalie NICOLAÏDES

Madame la Secrétaire de séance
Marion JOUAN RENAUD



Madame le Maire
Camille POUPEONNEAU



Acte publié le : – 7 JAN. 2024